



Rapport définitif :

5 au 9 novembre 2018 – 2^{ème} visite

Centre éducatif fermé

Moissannes

(Haute-Vienne)



SYNTHESE

Deux contrôleurs se sont présentées au CEF de Moissannes, de manière inopinée, et ont effectué une visite du 5 au 9 novembre 2018. L'établissement avait été visité une première fois en 2012.

Dédié à l'accueil de jeunes garçons de 13 à 16 ans, ce CEF existe depuis 2004. Sa gestion a été confiée en 2016 à l'institut Don Bosco, après une période de fermeture administrative. Il a hébergé ses premiers mineurs en décembre 2016, avec une équipe de direction (directeur et directeur adjoint) entièrement renouvelée. Son activité est depuis soutenue, supérieure à 80 %.

Le CEF est implanté en zone rurale, d'autant plus difficilement accessible qu'il n'est pas signalisé, dans un bâtiment ancien bien entretenu nommé par les habitants « le château ». Les chambres, toutes dotées de sanitaires individuels, ainsi que les espaces collectifs sont bien équipés et agréables, les adolescents disposent de vastes espaces extérieurs, dont une ferme.

L'isolement géographique de l'établissement ne favorise pas le recrutement de professionnels qualifiés et la majorité d'entre eux ne disposait pas de diplôme et de peu ou pas d'expérience dans le domaine éducatif. Un chef de service venait d'être recruté le 15 octobre, ses deux prédécesseurs avaient quitté l'établissement assez rapidement. L'association Don Bosco déploie, pour consolider les compétences et fidéliser le personnel, une politique de formation qualifiante soutenue.

Les documents pédagogiques collectifs, réalisés en 2016, sont pensés en termes de droits des mineurs. Ces derniers, ainsi que leurs parents, reçoivent un livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, de sorte à être parfaitement informés de l'organisation de l'établissement et du séjour. Cependant, un certain nombre de points étaient déjà obsolètes et l'ensemble de ces documents méritaient d'être mis à jour des évolutions des pratiques intervenues au fil du temps.

Les documents individuels de prise en charge comme l'ensemble des écrits professionnels sont très insuffisants dans leur contenu et leur périodicité. Ceci est d'autant plus dommage que les contrôleurs ont constaté une prise en charge soutenue, au travers d'activités variées et adaptées, collectives et individuelles, affichées dans des emplois du temps personnalisés. Les adolescents, passé le premier mois et selon leur souhait et capacités d'intégration, sont inscrits dans des activités extérieures : collège, clubs sportifs, stages. Les éducateurs sont invités à faire sortir autant que possible les mineurs de l'établissement le week-end.

L'enseignement dispensé en interne mérite d'être renforcé, l'unique professeur ne parvenant à dispenser, au mieux, que cinq heures de cours hebdomadaires par mineur.

Le sport est pratiqué sur site et à l'extérieur, dans le cadre de créneaux dédiés dans les structures municipales.

Des stages de découverte professionnelle sont organisés auprès du personnel technique et d'artisans et commerçants locaux.

Au quotidien, les mineurs passent beaucoup de temps à la ferme et dans l'atelier créatif animé par une éducatrice technique. Ceux présents lors de la visite ont dit apprécier l'ensemble de ces activités et parvenaient sans difficulté majeure à s'inscrire dans un rythme de vie régulier. D'une manière générale ils parlaient d'ailleurs positivement de leur séjour au CEF.

Les familles sont tenues informées des activités et du comportement de leur enfant, elles sont invitées à lui rendre visite au bout d'un mois, parfois accompagnées par l'éducateur du milieu

ouvert. Les difficultés de transport rendent complexes les retours des mineurs chez eux comme les visites des familles.

L'accompagnement éducatif en dehors des activités est apparu moins étayé, ceci en raison du niveau de formation insuffisant du personnel. Les moniteurs-éducateurs, souvent faisant fonction, peinent à trouver un positionnement adapté, particulièrement lorsqu'il s'agit de gérer les indisciplines et transgressions. Les privations de tabac sont fréquemment utilisées et un barème d'avantage et sanction récemment mis en œuvre comportait des restrictions de contact avec les proches (téléphone et sorties). Si en pratique les contrôleurs ont constaté que de telles mesures, proposées par l'équipe éducative, n'étaient pas toujours validées par la direction, il n'en demeure pas moins que le maintien des liens familiaux ne peut constituer une récompense ou une sanction et ne doit être défini que dans l'intérêt du mineur, dans une perspective à moyen et long terme. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations en lecture du rapport provisoire, a indiqué que ces remarques avaient été prises en compte.

Plus globalement, les propos et les attitudes professionnelles, telles qu'elles ressortent de l'observation au quotidien et de la lecture de fiches d'incidents, révèlent un exercice malaisé de l'autorité, des réactions des professionnels en miroir du mode provocateur adopté par les mineurs pouvant conduire à une escalade des tensions.

Au-delà de la difficulté à observer, encadrer et analyser les comportements, certains agents éprouvent des difficultés à rédiger, d'où les insuffisances constatées dans les dossiers individuels. Les deux professionnelles de santé, psychologue et infirmière, paraissent jouer un rôle essentiel dans l'écoute, l'accompagnement et l'analyse, indispensables à l'élaboration d'un projet durant le séjour et au-delà.

Le directeur de l'institut Don Bosco écrit, dans ses observations du 27 février 2019 : « L'équipe de direction veille au quotidien à guider les professionnels dans leurs pratiques pour assurer un climat bienveillant d'accompagnement ». Ceci est conforme aux constats des contrôleurs, néanmoins la fragilité de l'équipe et la complexité de la tâche exigent une présence très soutenue de l'encadrement, effective depuis le 15 octobre avec le recrutement d'un nouveau chef de service. Sans avoir pu apprécier pleinement les améliorations apportées dans le cadre d'une visite qui s'est déroulée début novembre, les contrôleurs ont néanmoins constaté sa grande disponibilité auprès de l'ensemble du personnel et des mineurs ainsi que la rigueur et la pédagogie de ses propos lors de l'animation d'une réunion de service.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 15

La participation des mineurs à des travaux de mise en peinture des locaux et la fabrication d'objets personnels de décoration permet aux enfants d'investir positivement leurs espaces de vie.

BONNE PRATIQUE 2 23

Le CEF a rédigé des documents supports du projet éducatif collectif articulés autour des droits des mineurs. Ils sont remis au jeune, à sa famille, aux magistrats et aux éducateurs du milieu ouvert.

BONNE PRATIQUE 3 37

L'établissement organise des stages de découverte professionnelle, en interne et auprès de nombreux partenaires extérieurs, adaptés dans leur nature et leur durée au projet individuel du mineur. L'ensemble des partenaires est associé à l'évaluation pour affiner et adapter le projet d'orientation en fin de placement.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 42

La sanction de privation de tabac ne doit pas être banalisée et généralisée. L'équipe éducative doit être fortement accompagnée dans sa réflexion sur la gestion des transgressions.

RECOMMANDATION 2 43

Tout usage de la force doit faire l'objet d'une analyse des circonstances et de la recherche de solutions alternatives qui auraient pu être mises en œuvre.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 16

Le local destiné aux rencontres des mineurs avec leurs proches doit être meublé et équipé de sorte à constituer un cadre d'échange convivial, notamment pour des jeunes enfants en visite.

RECO PRISE EN COMPTE 2 23

Les documents supports du projet éducatif collectif doivent être le strict reflet des pratiques mises en œuvre. Ils doivent être mis à jour des ajustements réalisés au fil du temps.

RECO PRISE EN COMPTE 3 25

L'équipe éducative doit élaborer et rédiger un projet individuel de prise en charge, évalué et adapté en cours de placement, ainsi qu'un bilan de fin de séjour exploitable par les autres intervenants pour une prise en charge cohérente sur le long terme.

RECO PRISE EN COMPTE 4 29

Les sanctions ou récompenses se traduisant par une restriction ou un élargissement des liens avec la famille, récemment mises en œuvre par l'établissement, doivent être immédiatement supprimées.

RECO PRISE EN COMPTE 5 32

Il convient, à l'attention des professionnels et des mineurs, de clarifier les conditions d'accès à la salle de musculation. Les appareils à poids, s'ils sont déconseillés pour des mineurs de 16 ans, doivent être retirés et remplacés par des équipements adaptés.

RECO PRISE EN COMPTE 6 34

L'établissement doit constituer une bibliothèque fournie et variée.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1 12

L'établissement doit être signalisé depuis le bourg de la commune.

PROPOSITION 2 38

Le CEF doit permettre aux enfants de cuisiner, notamment les produits issus de la ferme.

PROPOSITION 3 44

Le personnel éducatif doit être étroitement encadré dans ses pratiques au travers de l'analyse de situations du quotidien : repas, soirée, coucher, activités du week-end, vérification des effets en retour d'un week-end en famille, etc.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	9
Observation n° 1	9
Observation n° 2	9
Observation n° 3	9
Observation n° 4	9
Observation n° 5	9
Observation n° 6	9
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	11
3.1 L'établissement est géré depuis 2016 par l'institut Don Bosco	11
3.2 Les locaux sont adaptés et bien entretenus	11
3.3 Le personnel éducatif est peu qualifié	18
3.4 Les mineurs viennent de toute la France	19
3.5 L'établissement est étroitement contrôlé et accompagné par la PJJ	20
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	21
4.1 Les documents pédagogiques collectifs, quoique récents, ne sont pas à jour ...	21
4.2 Les dossiers individuels des mineurs sont très incomplets	23
4.3 L'équipe éducative dispose d'outils et d'instances d'échange et de réflexion ...	25
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	27
5.1 L'admission est le plus souvent préparée avec l'éducateur du milieu ouvert ...	27
5.1 Le projet individuel de prise en charge est laconique	27
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	28
6.1 Les familles sont tenues informées et sont associées tout au long du séjour ...	28
6.2 L'accompagnement éducatif se décline au travers d'activités individualisées ...	29
6.3 La prise en charge scolaire est individualisée et adaptée au niveau, souvent très faible, des jeunes	35
6.4 Les mineurs peuvent réaliser des stages de sensibilisation professionnelle dans des secteurs variés	37
6.5 Des activités de loisir variées sont organisées le week-end	37
6.6 La prise en charge médicale est assurée par une infirmière et une psychologue très investies et des partenaires extérieurs	38
6.7 La sanction des transgressions au règlement manque de clarté	40

6.8	Les mineurs sont informés, accompagnés et soutenus pour la préparation des audiences pénales	45
6.9	La sortie est préparée avec la famille et l'ensemble des intervenants intérieurs et extérieurs	45
7.	CONCLUSION.....	47

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleuses :

- Cécile Legrand, cheffe de mission ;
- Céline Delbauffe ; contrôleuse.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleuses ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Moissannes (Haute-Vienne) du 5 au 9 novembre 2018. Il s'agissait du second contrôle de cet établissement, préalablement visité en décembre 2012.

Les contrôleuses sont arrivées au CEF, situé domaine du Repaire à Moissannes, dans l'après-midi et ont présenté leur mission au directeur, à son adjoint et au chef de service. Elles ont ensuite visité la structure et rencontré collectivement tous les mineurs présents.

Diverses autorités ont été informées téléphoniquement du contrôle, le mardi 6 novembre : la direction générale de l'institut Don Bosco, la délégation territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le maire de la commune, le directeur de cabinet du préfet, le président et le procureur du tribunal de grande instance (TGI) de Limoges et la gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat. Les contrôleuses se sont ultérieurement déplacées à la brigade pour s'entretenir avec son commandant. Elles ont réalisé une visite en soirée afin d'observer le coucher et d'échanger avec un surveillant de nuit.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition et les contrôleuses ont pu disposer toute la semaine du bureau du chef de service.

Elles ont rendu compte de leurs premières observations au directeur le vendredi matin.

Un rapport provisoire a été adressé le 18 janvier 2019 au directeur de l'établissement, à la direction de l'institut Don Bosco, à la délégation territoriale de la PJJ (DTPJJ) du Limousin et au président du tribunal de grande instance de Limoges.

Le directeur de l'institut Don Bosco a adressé des observations le 27 février et la DTPJJ le 8 mars. Le président du TGI a accusé réception du rapport sans commentaires particuliers. Les observations formulées sont prises en compte dans le présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

OBSERVATION N° 1

« Il serait utile qu'un panneau de signalisation indique du village de Moissannes la direction du CEF ». La situation demeure inchangée, l'établissement est difficile à trouver (cf. § 3.2.1).

OBSERVATION N° 2

« Le projet de service et le recueil des procédures constituent indéniablement des documents de référence pour le personnel, à la différence du règlement de fonctionnement. Dans la mesure où il est en outre opposable aux enfants, ce dernier devrait être repris en des termes intelligibles offrant de meilleures garanties de lisibilité ».

De nouveaux documents collectifs ont été rédigés au cours du deuxième semestre 2016, après une fermeture administrative de près d'une année et le changement de l'association gestionnaire. Ils sont néanmoins pour certains déjà à actualiser (cf. § 4.1).

OBSERVATION N° 3

« La supervision ouverte aux éducateurs d'internat connaît une désaffection croissante et souffre d'être perçue comme manquant de distance à l'égard de l'association gestionnaire. Conformément à l'avis public du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, il conviendrait de répondre à cette méfiance par la mise en place d'un mécanisme totalement dissociable de la hiérarchie ».

Des séances de supervision sont proposées chaque mois, animées par un psychologue extérieur et hors présence des cadres (cf. § 3.3).

OBSERVATION N° 4

« Les réunions de régulation de la vie sociale au CEF devraient servir d'outil pédagogique afin de créer et d'accompagner des séquences ou des espaces d'autonomie dans la vie des jeunes du CEF, en leur permettant notamment l'accès à leur musique ou à un moment d'isolement ».

Les « réunions jeunes » ont été rétablies en octobre 2018, elles sont prévues à un rythme mensuel (cf. § 6.2.7). Les mineurs peuvent écouter leur musique personnelle uniquement au moyen d'une clé USB raccordée au poste de télévision. Il n'y a pas d'instrument de musique au CEF. Les mineurs aimeraient disposer de MP3 pour écouter de la musique dans leur chambre. Aucun autre espace que les chambres, inaccessibles en journée, ne permet de s'isoler.

OBSERVATION N° 5

« Lors des sorties organisées par le CEF, il serait plus éducatif de laisser aux jeunes un peu d'argent de poche pour leur permettre de menus achats personnels, tels une boisson, une friandise ou un journal ».

Les jeunes peuvent utiliser leur argent personnel mais, en pratique, ne le font pas.

OBSERVATION N° 6

« Le système de sanction n'est inscrit dans aucun document d'information destiné aux enfants, alors qu'il est défini de manière claire dans le recueil des procédures à l'attention des

professionnels et qu'il constitue le fondement des pratiques professionnelles en la matière. Il conviendrait de modifier le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil dans ce sens ».

La gestion des réponses aux transgressions figure au règlement de fonctionnement, remis aux mineurs, à leurs parents et au magistrat, mais la pratique n'est, sur certains points, pas conforme aux écrits (cf. § 6.7).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT EST GERE DEPUIS 2016 PAR L'INSTITUT DON BOSCO

L'établissement a ouvert en 2004. Il est depuis l'origine dédié à l'accueil de douze adolescents, uniquement des garçons, âgés de 13 à 16 ans. Auparavant géré par l'association limousine de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ALSEA), les services de la PJJ ont souhaité, après la condamnation pénale en 2016 d'un certain nombre de professionnels, dont le directeur, pour violences envers les mineurs et une fermeture administrative concomitante, confier la gestion du CEF à une autre association.

L'institut Don Bosco (IDB) a été retenu et, après un travail collectif de préparation du projet d'établissement durant six mois, le centre a accueilli ses premiers pensionnaires au mois de décembre 2016.

Le siège social de l'IDB est situé à Gradignan (Gironde). L'association gère vingt-sept établissements et services dans le domaine social et médico-social du grand Sud-Ouest, dont un centre éducatif renforcé.

3.2 LES LOCAUX SONT ADAPTES ET BIEN ENTRETENUS

3.2.1 La localisation

Moissannes est un village d'environ 400 habitants, situé en retrait de la route départementale 941 qui joint Limoges - à 30 km - à Bourgneuf - à 22 km. Il n'y a plus aucun commerce à Moissannes, les habitants doivent se rendre à Saint-Léonard-de-Noblat (5 000 habitants), situé à 8 km en direction de Limoges, pour leurs courses, soins et accès à un quelconque service public.

Quoique déjà déploré lors de la première visite en 2012, le CEF n'est pas signalisé dans la commune. Identifié seulement sous l'adresse : « *Domaine du Repaire 87 400 Moissannes* », l'usage d'un système de positionnement par satellite (GPS) ne permet pas de le localiser et il est nécessaire, soit d'appeler l'établissement, soit de demander aux habitants. Ceci a permis aux contrôleurs de constater que le CEF est connu sous l'appellation « le château » ou encore « centre pour jeunes délinquants ». Le directeur a indiqué s'être rapproché du maire pour apposer des panneaux, celui-ci l'a renvoyé vers les services départementaux compétents. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique veiller à l'efficacité des démarches entreprises auprès des services compétents.

Le CEF est situé à 3 km du bourg de Moissannes, sur la route D 139 en direction de Champnétery. Un portail ouvert sur la route permet le passage des véhicules jusqu'à un parking situé à l'extérieur de l'enceinte du bâtiment principal, close par un grillage. Le long du chemin d'accès sont situées deux maisons indépendantes : le bâtiment dédié aux visites des familles et le logement de fonction du directeur.



L'entrée du CEF depuis la RD 139 ; le bâtiment principal et sa grille d'enceinte

PROPOSITION 1

L'établissement doit être signalisé depuis le bourg de la commune.

3.2.2 Les bâtiments

a) Le bâtiment principal

On accède au bâtiment principal en sonnant depuis les portes permettant les accès aux piétons et aux véhicules, le personnel dispose de badges. L'entrée est contrôlée par l'unique caméra de vidéosurveillance de l'établissement.

Le bâtiment est imposant et bien entretenu. La cour d'honneur est revêtue de petits cailloux ; elle comporte trois tables de pique-nique et une table de ping-pong d'extérieur, scellée au sol et se prolonge, à droite, par un terrain de sport couvert d'un gazon synthétique permettant de pratiquer divers sports collectifs (football, basket-ball, volley-ball, tennis, etc.). Certains mineurs ont dit être fiers de vivre dans un château.



Terrain de sport

La porte extérieure du bâtiment principal est ouverte en permanence. Quelques marches permettent d'accéder au rez-de-chaussée surélevé où se trouvent le réfectoire, la cuisine, la salle de classe, une salle d'activités et des sanitaires. Le premier niveau comporte une partie administrative à gauche : bureaux de l'équipe d'encadrement, de la secrétaire, de la psychologue, salle de repos du personnel et, à droite, le bureau des éducateurs, l'infirmerie et les deux salles de

détente des mineurs. Le second niveau constitue l'internat, composé de douze chambres individuelles et du local du veilleur de nuit. Les différents niveaux sont desservis par un escalier en pierre et un escalier de secours ; il n'y a pas d'ascenseur. Le projet de créer, dans le bâtiment des familles, une chambre pour un mineur à mobilité réduite (PMR) a été abandonné, aucun des espaces collectifs n'étant accessible.

i) Les espaces collectifs

L'ensemble des espaces collectifs est en bon état. Les radiateurs et tables du réfectoire doivent être renouvelés en 2019. Les deux salles de détente, dont l'une est équipée d'un téléviseur et l'autre d'un baby-foot, sont communicantes.



Réfectoire

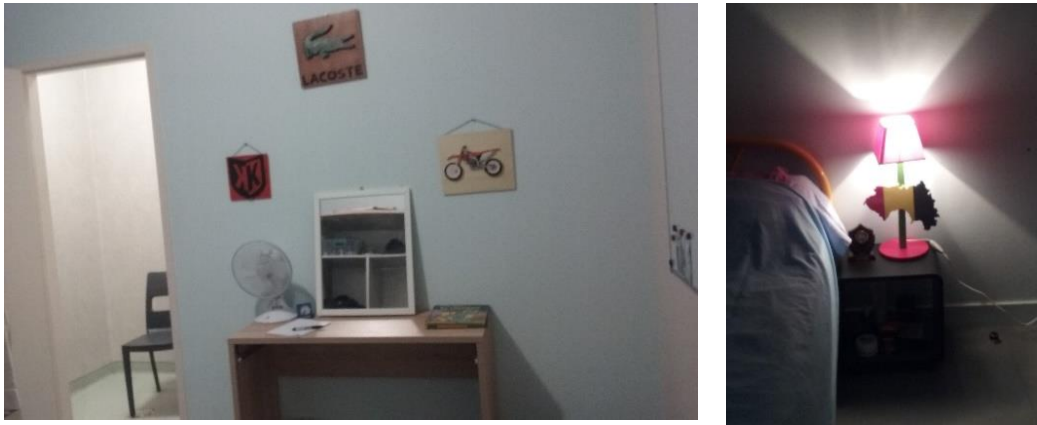


Salle de télévision et salle de détente

ii) Les chambres

Les chambres ont été refaites avant la réouverture du centre en 2016, elles sont toutes désormais dotées d'une salle d'eau individuelle (douche, lavabo, WC). Leur taille est variable, elles disposent d'une ou deux fenêtres, à ouverture limitée, et de verrous intérieurs. Lors de la visite des contrôleurs, les mineurs repeignaient les plinthes et encadrements de porte des couloirs de l'internat et étaient autorisés à peindre la porte de leur chambre dans la couleur de leur choix. Ils appréciaient beaucoup ce chantier. Tous ont eu plaisir à faire visiter leur chambre aux contrôleurs.

Les chambres peuvent être décorées, notamment au moyen d'objets personnalisés réalisés en atelier avec une éducatrice technique. Il est mis à disposition des mineurs un réveil et, en été, un ventilateur. Un état des lieux est réalisé lors de la signature du contrat de mise à disposition. Quoique bien entretenues, les contrôleurs ont relevé dans certaines l'absence d'un ou plusieurs des équipements suivants : armoire, bureau, étagères de bureau, magnets pour les tableaux magnétiques, miroirs, abattants de toilettes, robinetterie. Aucune des salles d'eau n'est équipée d'étagères, ce qui conduit les jeunes à stocker leurs produits de toilette sur leur chaise. Par ailleurs, il est très inconfortable de fermer les volets depuis les fenêtres à ouverture limitée. Le directeur a indiqué avoir commandé des armoires, bureaux et tables de chevet pour remplacer le matériel abîmé et que les volets allaient être remplacés en 2019 par des volets électriques. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique avoir fait installer des étagères dans les salles de bains mais qu'elles ont été rapidement dégradées et que, d'une manière générale, les réparations sont rapidement entreprises, sous réserve de l'accord de l'assurance lorsqu'il y a dépôt de plainte.



Chambres de mineurs comportant des objets de décoration fabriqués à l'atelier



Absence d'étagère et bouton poussoir de robinet endommagé

BONNE PRATIQUE 1

La participation des mineurs à des travaux de mise en peinture des locaux et la fabrication d'objets personnels de décoration permet aux enfants d'investir positivement leurs espaces de vie.

Le veilleur de nuit dispose d'un petit local vitré qui ne permet pas la vue sur les couloirs ni sur les portes des chambres. L'éducateur de nuit dispose désormais d'une chambre aménagée dans les combles.



Bureau du veilleur de nuit à l'internat

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique avoir fait installer des lumières de détection de mouvement dans le couloir afin que le veilleur soit alerté si un jeune sort de sa chambre la nuit.

b) Le local des familles

L'espace d'accueil des familles était, en 2012, au 2^{ème} étage d'une bâtisse située à l'extérieur de l'enceinte grillagée. La pièce était bien équipée en mobilier et jeux pour enfants. L'espace mis à disposition des familles est désormais situé au rez-de-chaussée de ce même bâtiment, là où avait été envisagé l'aménagement d'une chambre pour PMR. Cette pièce, en forme de L, comporte une partie aménagée en cuisine et une autre vide, hormis un bureau et deux chaises. Faute de mobilier, ce local n'offre pas un cadre adapté pour les rencontres, particulièrement pour de jeunes frères ou sœurs.



Local destiné aux visites des familles

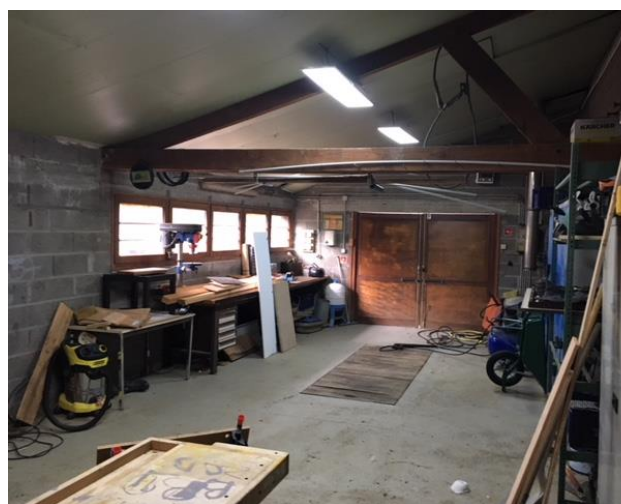
RECO PRISE EN COMPTE 1

Le local destiné aux rencontres des mineurs avec leurs proches doit être meublé et équipé de sorte à constituer un cadre d'échange convivial, notamment pour des jeunes enfants en visite.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, précise qu'il existe à l'étage un espace accessible aux familles, plus convivial et confortable. Cependant ce local n'a pas été présenté aux contrôleurs. Il indique aussi que les lieux vont être réaménagés, notamment pour l'accueil de jeunes enfants, le budget ayant été sollicité auprès de la PJJ. La DTPJJ confirme que l'aménagement des lieux interviendra avant l'été 2019.

c) La ferme

Le CEF dispose d'une emprise foncière de dix-huit hectares qui comporte une ferme – nommée atelier – située à environ 500 m du bâtiment d'hébergement où les mineurs se rendent quotidiennement, le plus souvent en voiture. Plusieurs édifices permettent le stockage et l'entretien du matériel, l'hébergement des animaux, etc.





La ferme

3.3 LE PERSONNEL EDUCATIF EST PEU QUALIFIE

Le personnel est sensiblement équivalent en nombre à celui en poste en 2012 avec 27,5 équivalents temps plein (ETP), ce qui satisfait à l'effectif cible arrêté par la PJJ¹.

Le directeur et son adjoint, tous deux dotés d'une solide expérience, sont en fonction depuis la reprise du CEF par l'IDB. Un nouveau chef de service venait d'être recruté le 15 octobre 2018. Ils disposent tous trois d'une fiche de poste.

Le pôle éducatif – équipe d'internat – compte douze agents dont une femme. Deux seulement sont qualifiés, l'une dispose d'un diplôme d'éducateur spécialisé et l'autre (en remplacement), d'un diplôme de moniteur-éducateur. Tous les autres font fonction de moniteur-éducateur.

Le pôle pédagogique – éducateurs techniques – compte trois agents. Cette équipe est particulièrement mouvante. Au moment de la visite, un éducateur technique ébéniste reprenait son service à mi-temps thérapeutique et allait mettre en place un atelier polyvalent. Les deux autres, faisant fonction, ne disposaient pas de qualification spécifique mais de compétences en décoration et création artistique pour l'une, peinture et bricolage pour l'autre.

Le pôle santé est constitué d'une psychologue et d'une infirmière à temps complet.

Le pôle services généraux compte une maîtresse de maison, un agent d'entretien et trois surveillants de nuit (2,5 ETP). Le pôle administratif est tenu par une secrétaire de direction.

L'éducation nationale met à disposition un professeur des écoles à temps plein, spécialisé dans la prise en charge des élèves en situation de handicap.

L'IDB a repris l'établissement avec son personnel. A l'ouverture, l'équipe était composée pour moitié d'anciens et de nouveaux salariés. Le recrutement de professionnels qualifiés s'est avéré complexe dans cet établissement relativement isolé (40 mn de Limoges) et marqué par les condamnations pénales prononcées à l'encontre de plusieurs agents à la suite des violences commises sur les mineurs. Les salariés recrutés pour assurer les fonctions de moniteur-éducateur d'internat en 2017 présentaient les diplômes suivants : deux certificats d'aptitude professionnelle (CAP), deux brevets des collèges, un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CASES), un

¹ Mission d'évaluation du dispositif des centres éducatifs fermés, juillet 2015.

baccalauréat avec expérience en gendarmerie, un brevet d'Etat d'éducateur sportif, un brevet de technicien agricole. Aucun n'avait d'expérience en établissement d'accueil de mineurs. L'ouverture du centre a été accompagnée de la préparation du personnel, en interne et dans le cadre de formations organisées par la PJJ. Au cours de la première année, un grand nombre de salariés sont partis, parfois dans le cadre de procédures disciplinaires. Au moment de la visite, Il ne demeurait que quatre à cinq salariés recrutés par l'ancienne association gestionnaire.

L'IDB déploie un dispositif de formation soutenu et propose chaque mois des séances individuelles et collectives d'analyse des pratiques professionnelles conduites par un psychologue extérieur. Les directives de l'encadrement se déclinent au travers de fiches de procédure, expliquées en réunion de service. Le directeur estimait l'équipe désormais plus stable mais encore peu formée et peu expérimentée, nécessitant un encadrement et un accompagnement importants qu'il espérait pouvoir renforcer grâce au recrutement récent d'un chef de service. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, précise que les fiches de poste ont été actualisées en 2019 et remises à tous les professionnels. Il ajoute que l'association promeut l'acquisition de diplômes, notamment dans le cadre de validation des acquis.

Les effectifs permettent la présence de trois éducateurs ou moniteurs d'internat en journée. Ils exercent en matinée (de 7h à 14h ou de 7h à 17h lorsqu'un temps est réservé aux écrits professionnels) ou en après-midi et soirée (de 13h30 à 22h ou de 14h à 22h30). Les éducateurs techniques ne travaillent qu'en semaine et en horaires de jour (9h-17h). Le week-end, les moniteurs d'internat exercent en longue journée (9h-21h, 10h-22h et 10h30-22h30). L'éducateur de nuit prend son service à 21h jusqu'à 9h le lendemain matin (10h le week-end) et le veilleur de nuit à 22h.

3.4 LES MINEURS VIENNENT DE TOUTE LA FRANCE

Entre décembre 2016 et octobre 2017 (soit sur onze mois), le CEF a accueilli vingt-six mineurs, originaires principalement du grand Sud-Ouest mais aussi, pour quelques-uns, de Tours (Indre-et-Loire), Brest (Finistère), Versailles (Yvelines), Grenoble (Isère), Bobigny (Seine-Saint-Denis) et Nîmes (Gard). Pour tous, les retours en famille sont difficiles en raison des temps de trajet et des changements de train pour des adolescents encore jeunes. La plupart sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, ils peuvent l'être également dans celui d'un sursis avec mise à l'épreuve. Les placements terminés ont duré en moyenne 4 mois et demi, une dizaine de jours pour le plus court (suivi d'une incarcération) et 290 jours (près de 10 mois) pour le plus long (suivi d'une orientation en foyer). Le plus jeune n'avait pas 14 ans lors de son admission et les plus âgés ont terminé leur placement à près de 17 ans. Le taux d'occupation moyen sur cette période a été de 81 %, avec un maximum de 92 % à l'automne 2017. Des données d'occupation mensuelles ont été communiquées pour l'année 2018 mais l'établissement ne disposait d'aucune statistique exploitable.

Le CEF perçoit le prix de journée réglementaire par enfant, calculé sur un objectif d'occupation de 85 %. Selon le directeur général et le directeur de l'établissement, le CEF ne rencontre pas de difficulté budgétaire.

A moment de la visite, dix jeunes garçons âgés de 14 à 16 ans étaient présents, le plus ancien depuis le 21 mars et le plus récent depuis le 19 octobre. Six étaient arrivés au cours des mois d'août et septembre. Le groupe était qualifié par les professionnels de « bon groupe », calme, quoique leur séjour soit émaillé de divers incidents. Les mineurs se sont montrés très ouverts avec les contrôleurs, prenant plaisir à leur faire visiter les lieux et à échanger sur leur vie au CEF.

Le directeur de l'institut Don Bosco précise, dans ses observations du 27 février 2019, que les chiffres de l'année 2018 n'étaient pas pleinement exploitables lors de la visite.

3.5 L'ETABLISSEMENT EST ETROITEMENT CONTROLE ET ACCOMPAGNE PAR LA PJJ

Compte tenu du passé de l'établissement, la PJJ a mis en place un comité de suivi deux fois par mois, associant le plus souvent des membres de la direction générale de l'IDB. Le contrôle et l'accompagnement portent sur les documents pédagogiques collectifs, les procédures, la tenue des dossiers. Par ailleurs, un contrôle sur deux jours a été réalisé en juillet 2018, à la suite d'une plainte pour violences d'un mineur à l'encontre d'un éducateur (cf. § 6.7.3).

Il a été décidé au cours de l'été 2018 d'alléger le rythme de cet accompagnement à une réunion mensuelle. Par ailleurs l'établissement doit mettre en œuvre, en 2019, une démarche d'autoévaluation pilotée par le siège de l'institut. Cette instance pourrait permettre de répondre au sentiment d'isolement de certains agents qui s'estiment très éloignés de la direction générale, même si celle-ci précise être en contact permanent, par téléphone et courriel, avec l'établissement.

Le comité de pilotage pour l'année 2017 s'est tenu au mois de novembre 2017, le prochain comité est planifié le 4 décembre 2018. Cette instance est l'occasion de visites par des magistrats du siège et du parquet du TGI et du représentant de l'Etat dans le département.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS, QUOIQU' RECENTS, NE SONT PAS A JOUR

a) Le projet d'établissement

Le projet d'établissement 2016-2020 a été signé par le directeur général et le directeur du CEF le 13/10/2016. Il décline en soixante-neuf pages les grands axes du projet pédagogique, décliné autour des valeurs de bienveillance, de mise en valeur de l'efficacité de la prise en charge, de motivation des jeunes sur un projet d'avenir et de développement d'un projet de médiation animale.

b) Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement 2016-2020 est un document beaucoup plus concret, rédigé en vingt pages déclinées en paragraphes : droit à la santé, droit au respect de la confidentialité des informations détenues dans l'établissement, droit d'accès aux informations détenues dans l'établissement, droit au respect des liens familiaux et à la favorisation des liens avec l'extérieur, droit au respect de l'intimité, droit à la pratique religieuse et la liberté de conscience, droit à l'exercice des droits civiques et à l'accompagnement dans les démarches administratives, modalités des visites, conséquences des absences non autorisées, modalités d'utilisation des parties collectives, modalités d'organisation des repas, modalités de gestion des gratifications, modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement de fonctionnement, droit à la participation de la vie de l'établissement. Ce mode de rédaction apparaît positif en ce qu'il place le mineur et sa famille comme sujets de droits et présente les restrictions à leur liberté comme la déclinaison de règles de vie et non comme une suite d'interdictions.

Cependant, ce document mis à jour le 14/02/2017 n'est pas toujours conforme aux pratiques observées :

- dans le paragraphe droit au respect des liens familiaux et à la favorisation des liens avec l'extérieur, il est écrit que, lors d'un appel téléphonique à la famille, le numéro est composé par l'éducateur puis transmis dans une cabine téléphonique où le « *secret des communications est impérativement assuré* ». Tel n'est pas le cas, l'appel est passé depuis le bureau des éducateurs qui écoutent la conversation. Il a été indiqué aux contrôleurs que ceci permet aux professionnels d'intervenir en cas de tension ;
- dans le paragraphe droit au respect de l'intimité, il est écrit que la vérification des chambres peut être faite en présence du mineur. Tel n'est pas le cas, il a été indiqué aux contrôleurs que la vérification des chambres peut être réalisée en et hors présence des mineurs, ce dont ceux-ci sont verbalement informés ;
- dans le paragraphe modalités d'organisation des repas, il est écrit que « *des plats contenant de la nourriture professionnelle peuvent être délivrés si la proposition d'un plat différencié (sans viande ou sans porc) n'est pas de nature à satisfaire la demande* ». Tel n'est plus le cas depuis l'été 2018, l'IDB ayant décidé de ne plus proposer de repas confectionnés avec des produits halal ;
- dans le paragraphe modalités de gestion des gratifications, il est écrit que la gratification de 50 euros par mois (au prorata du temps passé), peut être utilisée avec l'éducateur ou la maîtresse de maison. Tel n'est pas le cas, les gratifications sont remises au mineur en fin de placement et uniquement s'il ne fume pas (l'argent étant pour les fumeurs utilisé pour acheter les cigarettes) ;

- dans le paragraphe modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement, il est mentionné la possibilité d'une retenue sur gratification, laquelle n'est jamais pratiquée ;
- dans le paragraphe droit à la participation de la vie de l'établissement est mentionnée la tenue d'un conseil de vie sociale tous les deux mois et d'un groupe d'expression jeunes toutes les semaines. En pratique, une réunion des jeunes animée par le chef de service et deux éducateurs n'a été rétablie que fin octobre 2018 et sera tenue à un rythme mensuel ;
- enfin quatre niveaux d'avantages – de 1 à 4 – sont mentionnés alors que l'établissement en a instauré un cinquième, le niveau 0, affiché dans le couloir du réfectoire (cf. § 6.7).

Le règlement de fonctionnement est remis au mineur, aux titulaires de l'autorité parentale, au personnel de l'établissement lors du recrutement, aux éducateurs du milieu ouvert et aux magistrats. Il s'agit du document de référence qui définit les règles de vie internes et les relations avec l'extérieur. Il est par conséquent indispensable que ce document soit mis à jour à chaque fois que l'établissement modifie ses pratiques. Les mineurs, très attachés au respect de leurs droits et aux contradictions affichées par les adultes, n'ont pas manqué d'interpeller les contrôleurs sur certaines mentions erronées.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, explique que des évolutions sont intervenues depuis la réouverture de l'établissement et qu'effectivement le règlement doit être remis à jour puis réévalué tous les ans. Sur le secret des communications téléphoniques, il précise que les mineurs laissés en autonomie appelaient d'autres personnes que leurs parents, voire cassaient les téléphones et, sur la fouille des chambres hors leur présence, qu'il n'y est procédé qu'en cas de suspicion de trafic de stupéfiants.

c) Le livret d'accueil du jeune

Ce livret, rédigé à l'attention des mineurs en utilisant le vouvoiement, est également remis aux parents et aux partenaires judiciaires et éducatifs. Il présente en vingt pages l'IDB, le CEF, ses principes de fonctionnement (respect de l'intimité, de la dignité, de la sécurité, du droit d'expression), l'équipe, l'organisation d'une journée type, les objets autorisés, les numéros de téléphone utiles et enfin la charte des droits et libertés et le plan d'accès.

Quoique mis à jour le 17/10/2018, ce livret comporte également des mentions erronées :

- la référence, page 5, à des appels téléphoniques non limités et confidentiels avec la famille alors que les appels sont passés en présence d'un éducateur et durent au maximum 20 mn par semaine ;
- la mention, page 6, de rapports transmis au juge et à l'éducateur du milieu ouvert à l'issue du premier mois de placement, à mi-placement et un mois avant la fin de placement, alors qu'ils ne sont en réalité que très rarement établis (cf. § 4.2 et 5.1) ;
- la participation du mineur à la construction d'un projet personnalisé de prise en charge, lequel n'est en réalité pas formalisé.

Il importe, là aussi, que les engagements du CEF soient tenus afin que l'établissement soit légitime, en retour, à exiger des mineurs le respect des règles.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que le livret d'accueil sera mis à jour en même temps que le règlement de fonctionnement, ce que confirme la DTPJJ dans le cadre de son dispositif d'accompagnement prioritaire. Le directeur ajoute que la

périodicité et la qualité des écrits professionnels comme la rédaction d'un projet personnalisé de prise en charge, missions prioritaires confiées au chef de service, sont désormais effectifs.

BONNE PRATIQUE 2

Le CEF a rédigé des documents supports du projet éducatif collectif articulés autour des droits des mineurs. Ils sont remis au jeune, à sa famille, aux magistrats et aux éducateurs du milieu ouvert.

RECO PRISE EN COMPTE 2

Les documents supports du projet éducatif collectif doivent être le strict reflet des pratiques mises en œuvre. Ils doivent être mis à jour des ajustements réalisés au fil du temps.

4.2 LES DOSSIERS INDIVIDUELS DES MINEURS SONT TRES INCOMPLETS

Les dossiers des mineurs sont conservés dans une armoire sécurisée située dans le couloir des locaux administratifs. Ils sont constitués d'un dossier administratif (vert) comportant des sous-dossiers : renseignements administratifs ; dossier individuel de prise en charge (DIPC) et projet personnalisé ; pièces judiciaires ; échanges avec les magistrats ; droits de visite ; incidents et fugues ; suivi socio-éducatif, notes de synthèse ; documents d'admission ; vêture, inventaire et pécule et d'un dossier scolaire-projets préprofessionnel (jaune) comportant des sous-dossiers : scolarité, conventions de stage, orientation et projets préprofessionnels, diplômes. Le dossier de soins et le dossier scolaire sont conservés par l'infirmière et l'enseignant durant le placement et inclus au dossier au départ du jeune.

La consultation des dossiers des dix mineurs présents fait apparaître que :

- les renseignements d'ordre administratif sont bien renseignés ;
- deux dossiers ne comportent pas de DIPC (admissions des 11 septembre et 19 octobre) et cinq DIPC ne sont pas signés par les parents. Les dossiers ne comportent pas trace de l'envoi de ce document aux titulaires de l'autorité parentale. Les DIPC sont peu individualisés, cinq lignes seulement sont consacrées aux « *attentes et objectifs du placement* » exprimés par le mineur, ses parents et l'équipe éducative. Ils mentionnent que, dans un délai maximum d'un mois, sera réalisé par l'équipe éducative un projet individuel en présence du mineur, de sa famille et de l'éducateur du milieu ouvert. Or aucun dossier ne comporte de projet individuel ;
- les échanges avec les magistrats se limitent à des soit-transmis d'incidents et des demandes de retour en famille le week-end sommairement motivées ;
- pour un mineur admis le 19 octobre, il n'y a aucun recueil initial de renseignements socio-éducatifs de sorte que l'équipe éducative ne dispose d'aucune donnée historique. Le directeur a précisé qu'il s'agissait d'une admission réalisée en urgence. Pour tous, on trouve des convocations des parents et éducateurs du milieu ouvert à des réunions de synthèse (à 1, 3 et 5 mois de l'admission) mais aucun compte-rendu de ces réunions ;
- la pochette « admission » est bien renseignée et comporte les diverses autorisations parentales : de soin, de diffusion d'image, de fumer, de se rendre chez le coiffeur, de prescriptions alimentaires, de participation à des événements sportifs. Les courriers d'informations aux familles mentionnent leur droit d'accès au dossier du mineur. Le livret

d'accueil, le règlement de fonctionnement et le protocole de bonnes pratiques relatives aux fugues sont transmis aux parents, à l'éducateur du milieu ouvert et au magistrat mandant. Les autorités judiciaires et la direction territoriale de la PJJ de Limoges sont informées de tous les placements. Une *check-list* permet de s'assurer de l'accomplissement de ces diverses formalités ;

- les inventaires des effets des mineurs sont tantôt collés au dos du cahier individuel, tantôt classés à son dossier administratif. Les demandes d'achat de vêtement sont revêtues du visa de l'encadrement et de leur date de réalisation. Les inventaires sont mis à jour lors d'achat de vêtue et en retour de week-end. Les contrats de mise à disposition de la chambre comportent un état des lieux des équipements ;
- les dossiers scolaires-projets préprofessionnels comportent les conventions de stages extérieurs, les évaluations des tuteurs et des attestations de natation.

Interrogé sur l'absence aux dossiers de projets individuels et bilans en cours du placement, le directeur adjoint a indiqué que les éducateurs n'ont pas la capacité de rédiger des écrits professionnels construits et qu'il n'était, en l'état et faute de chef de service jusque récemment, rédigé par ses soins qu'un bilan de fin de mesure. Les contrôleurs ont donc consulté trois dossiers clos durant l'été 2018.

Dans tous figure l'envoi d'un questionnaire de satisfaction à l'éducateur du milieu ouvert, à la famille et au magistrat, mais aucun retour. Les cahiers individuels de suivi, le dossier de santé et les évaluations pédagogiques sont intégrés au dossier.

- Dans le dossier d'un mineur hébergé du 13/03/2018 au 15/09/2018 (en fugue depuis le 6 août) ne figure ni DIPC ni aucun bilan ;
- dans celui d'un mineur hébergé du 28/12/2017 au 01/08/2018 figurent des « *bilans et perspectives de travail* » rédigés après un et trois mois de placement, un bilan socio-éducatif rédigé en mai 2018 par l'éducateur du milieu ouvert et une note sommaire du directeur du CEF du 5 juin proposant une prolongation du placement. Les bilans établis après les synthèses (un et trois mois) sont complets et pluri professionnels, en revanche il n'a pas été réalisé de bilan de fin de placement ;
- dans le dossier d'un mineur admis du 23/11/2017 au 29/08/2018 ne figurent qu'un DIPC signé le 16 février et un document nommé « *projet personnalisé* » établi au 5^{ème} mois et construit sur la base d'une grille d'évaluation de divers items : aptitudes relationnelles, capacités d'autoréflexion, capacités d'apprentissage et objectifs, signé par le mineur.

Si les contrôleuses ont pu constater, lors des réunions de synthèse et de service auxquelles elles ont assisté, qu'une prise en charge construite et étayée d'objectifs est définie en équipe pour chaque mineur, l'absence de documents formalisés, en début, en cours et en fin de placement, prive les familles, les éducateurs du milieu ouvert et les magistrats des supports de réflexion indispensables pour envisager un accompagnement cohérent en fin de séjour. Le directeur a indiqué que le recrutement d'un chef de service avait, notamment, pour objectif d'accompagner les éducateurs dans la production d'écrits professionnels.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, reconnaît des lacunes au niveau des écrits professionnels malgré les formations dispensées mais souligne l'amélioration de la situation depuis le recrutement d'un chef de service en octobre 2018. La DTPJJ indique que le comité de suivi de décembre 2018 a réactivé l'utilisation d'un document « *parcours individuel de*

prise en charge », mis à jour par le chef de service et que les formations se poursuivent au profit des professionnels de l'établissement.

RECO PRISE EN COMPTE 3

L'équipe éducative doit élaborer et rédiger un projet individuel de prise en charge, évalué et adapté en cours de placement, ainsi qu'un bilan de fin de séjour exploitable par les autres intervenants pour une prise en charge cohérente sur le long terme.

4.3 L'EQUIPE EDUCATIVE DISPOSE D'OUTILS ET D'INSTANCES D'ECHANGE ET DE REFLEXION

4.3.1 Les supports écrits de liaison

Dans le bureau des éducateurs se trouvent :

- un classeur des procédures, toutes datées de l'été 2016 alors que l'établissement en a révisé un grand nombre entre l'été et le mois d'octobre 2018 (notamment les retours de fugue, réunions jeunes, gestion des cigarettes, nourriture confessionnelle, préparation du départ) ;
- un cahier de compte-rendu des réunions jeunes, non renseigné ;
- un cahier individuel pour chaque mineur ;
- un cahier de liaison pour les informations relatives à la vie collective.

Ces deux derniers ont vocation à être renseignés tous les jours par toutes les catégories de personnel. Un grand nombre d'informations sont consignées par l'infirmière, la maîtresse de maison et la secrétaire (pour les jeunes accueillis en stage interne ou cours d'anglais). Les écrits des éducateurs sont très irréguliers, ils sont parfois espacés de plus de quinze jours dans les dossiers individuels. Certaines informations d'ordre individuel sont portées au cahier collectif, certains temps forts ne sont pas retranscrits (réunion des mineurs et des contrôleurs, comportement des mineurs à la ferme, refus de manger réitéré de mineurs, etc.). Pour autant, ces cahiers sont investis par le personnel et constituent un outil de suivi des mineurs au quotidien intéressant. Ils sont régulièrement visés par le directeur adjoint.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique qu'un travail est réalisé sur l'amélioration des outils.

4.3.2 Les réunions de service

Chaque semaine se tient une réunion animée par le directeur adjoint et, depuis son recrutement, par le chef de service. Tous les agents disponibles y sont conviés. L'enseignant, l'infirmière et la psychologue y participent systématiquement et le directeur la préside parfois. La secrétaire rédige un compte-rendu, collé dans un cahier spécifique. En son absence, les notes sont prises de manière manuscrite et « tournante » par l'ensemble des participants.

Après l'étude approfondie des situations de la moitié des mineurs environ, un temps est consacré aux échanges sur divers points collectifs. Le personnel est invité à proposer des thèmes de discussion sur un tableau affiché dans le couloir administratif. Une fois par mois, cette réunion est remplacée par une séance d'analyse des pratiques, hors présence de l'encadrement. De temps à autre la réunion est entièrement consacrée à la vie de l'établissement. Les situations des mineurs sont donc en moyenne étudiées une à deux fois par mois.

La consultation du cahier des réunions de service fait apparaître que cette instance est l'occasion de rappeler un certain nombre de directives de l'encadrement : fouilles et palpations interdites en retour de week-end (3 janvier) ; remise en place d'un planning de tâches collectives, communication téléphoniques des mineurs depuis le bureau des éducateurs (25 mars) ; rappel de l'importance des écrits dans le cahier de liaison et les cahiers nominatifs, du caractère éducatif et de l'intérêt des activités extérieures de week-end (24 mai) ; rappel sur les modalités de gestion du ramadan et les privations de cigarettes, qui ne doivent intervenir que comme réponse à un incident relatif aux règles relatives au tabac (7 juin) ; rappel sur la suppression des repas confessionnels (12 juillet) ; création en 2019 d'un « COPIL » qualité interne associant un éducateur technique, deux éducateurs d'internat et le pôle santé, validation des goûters spécifiques « chambre presque parfaite » et organisation des sorties pédagogiques de week-end (25 octobre). Cependant, l'ensemble du personnel ne peut bien sûr assister à toutes les réunions et il n'est pas certain que le cahier de comptes-rendus soit régulièrement consulté par tous, de sorte que certaines directives peuvent échapper aux professionnels.

Concernant les mineurs, cette réunion est l'occasion d'un échange approfondi et pluri professionnel dans le cadre duquel la psychologue, l'infirmière et l'enseignant tiennent une place très importante, pour ce qu'ont pu observer les contrôleurs. Le chef de service, qui venait de prendre ses fonctions, encourageait chacun à prendre la parole et le directeur adjoint clôturait chaque situation par des objectifs clairs, assortis d'une échéance et d'un responsable. Il est apparu aux contrôleurs que cette instance, outre les points d'étape qu'elle permet sur la situation des mineurs, contribue fortement à l'acquisition d'une culture professionnelle par le personnel éducatif.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 L'ADMISSION EST LE PLUS SOUVENT PREPAREE AVEC L'EDUCATEUR DU MILIEU OUVERT

L'établissement a reçu quatre-vingt-sept demandes d'admission au cours des onze premiers mois de l'année 2017, émanant de toute la France. Trente et une ont été refusées faute de place, sept en raison d'un âge inadapté et dix-sept pour des motifs variables. Parmi les trente-deux demandes acceptées, seize ont été annulées par le milieu ouvert et deux jeunes ont fugué avant leur arrivée.

La plupart du temps, l'admission est préparée avec l'éducateur du milieu ouvert qui adresse au CEF un bilan socio-éducatif, présente l'établissement au jeune et à sa famille et recherche leur adhésion au placement. Il arrive cependant parfois que l'établissement accueille un mineur en urgence. Dans cette hypothèse, comme observé dans un dossier, l'équipe éducative ne dispose d'aucun élément d'antériorité permettant de préparer la prise en charge. Sur ce point, le directeur de l'institut Don Bosco précise, dans ses observations du 27 février 2019, que l'établissement se rapproche toujours du milieu ouvert pour avoir le plus d'informations possibles, parfois en vain.

Le mineur réalise l'inventaire de ses biens avec la maîtresse de maison ou, à défaut, un éducateur. Il le signe ainsi que le contrat de mise à disposition de sa chambre qui comporte un état des lieux des locaux et des équipements. S'il manque de linge, la maîtresse de maison dispose d'un stock de vêtements et sous-vêtements neufs ainsi que de claquettes et produits d'hygiène. Les objets interdits sont conservés dans des casiers individuels. Le jeune est reçu le lendemain, ou dès que possible, par le directeur et l'ensemble des intervenants, il se voit désigner deux éducateurs référents en charge de centraliser les contacts avec l'extérieur et de présenter la situation du mineur en réunion de synthèse. La secrétaire ouvre le dossier administratif, gère l'envoi des documents à la famille, directement ou *via* l'éducateur du milieu ouvert et adresse les convocations pour la première réunion de synthèse.

5.1 LE PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE EST LACONIQUE

Comme mentionné *supra*, le DIPC est la plupart du temps signé par le mineur et la direction au cours du premier mois mais ce document est très sommaire et ne donne pas lieu à l'élaboration, comme annoncé, d'un projet individuel formalisé.

Néanmoins, les contrôleurs ont constaté que les souhaits et les capacités de chaque enfant, évalués pluri professionnellement en réunion de service hebdomadaire, donnent lieu à un planning d'activités individuel cohérent qui privilégie l'enseignement, l'orientation professionnelle, le sport ou encore les soins selon chaque profil. Ainsi, parmi les mineurs présents au moment de la visite, l'un avait été scolarisé au collège la troisième semaine de son arrivée, un autre avait – sur six mois – réalisé quatre mois de stage, un troisième avait été accompagné dans un bilan médical très complet, avec hospitalisation et un autre avait été présenté à des clubs sportifs éloignés pour un éventuel recrutement professionnel. Les mineurs ont presque tous su parler aux contrôleurs de leurs projets et objectifs, actuels et en fin de placement.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que les DIPC sont désormais plus complets, comme l'ensemble des écrits professionnels désormais supervisés par le chef de service recruté le 15 octobre 2018.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LES FAMILLES SONT TENUES INFORMÉES ET SONT ASSOCIÉES TOUT AU LONG DU SEJOUR

Lorsque le mineur est accompagné de ses parents, ceux-ci sont invités à visiter les parties collectives et la chambre de leur enfant. Ils sont informés des règles de vie et invités à signer sur place les diverses autorisations. Dans les autres cas, ils sont rapidement contactés par l'éducateur référent et invités à renseigner toutes les autorisations liées à l'exercice de l'autorité parentale. Les éducateurs et, le cas échéant, l'infirmière leur donnent régulièrement des nouvelles de leur enfant. Les infractions au règlement d'importance sont portées à leur connaissance à l'appréciation du directeur.

Les réunions de synthèse sont l'occasion d'une rencontre physique qui permet d'évaluer les diverses possibilités d'orientation en fin de placement.

Les contrôleurs ont observé, au travers des réunions, lecture des cahiers et échanges avec les éducateurs, que les familles sont bien connues des professionnels, pleinement conscients que la fin du placement doit être préparée avec l'adhésion de tous.

6.1.1 Les visites

Les familles sont autorisées à rendre visite à leur enfant à la fin du premier mois, en principe le samedi ou le dimanche. Les rencontres se déroulent dans le local dédié situé hors enceinte grillagée du CEF (cf. § 3.2.2) ; il n'est pas autorisé de quitter le domaine.

Passé le premier mois, les enfants qui souhaitent se rendre chez eux doivent rédiger une demande écrite. Ils sont aidés pour ce faire par l'instituteur. La demande est transmise au magistrat avec un avis la direction, pris après échange avec les éducateurs référents. Le directeur reçoit personnellement tous les mineurs demandeurs pour leur notifier la réponse et, le cas échéant, les modalités pratiques du week-end. Les enfants doivent signer un document au terme duquel ils s'engagent à téléphoner dès leur arrivée, à respecter les interdictions parentales, à revenir au CEF à l'heure convenue et à présenter au retour leurs effets personnels pour vérification au pavillon des familles (sacs et contenu des poches). Ce document précise que si les engagements ne sont pas respectés, il n'y aura plus de retour en week-end jusqu'à nouvel ordre. Il leur est remis les billets de train et un repas si nécessaire ; ils peuvent reprendre possession de leur téléphone et argent personnel.

Chaque week-end en famille est préparé et évalué au retour avec les parents et l'éducateur du milieu ouvert. Les parents sont parfois contactés dès que le jeune a pris le train du retour pour s'assurer de son heure d'arrivée, demander comment s'est passé le week-end et si l'enfant rapporte des objets particuliers. Ces informations sont utiles pour obtenir la remise de produits interdits (tabac, etc.) et entourer le mineur lorsque le séjour s'est mal passé.

Certains jeunes sont interdits de séjour dans leur quartier. Il arrive, dans cette hypothèse, que l'établissement finance un week-end pour toute la famille dans un hôtel-restaurant proche.

Durant la visite des contrôleurs, un mineur avait été autorisé à quitter l'établissement trois semaines pour se rendre sur la tombe de son père à l'étranger. Il est revenu sans difficulté à la date prévue et le déroulement du séjour a été abordé tant avec le mineur qu'avec sa famille.

Une modification récente des niveaux d'avantage et de sanction, affichée dans les couloirs, prévoit :

- niveau 4 : possibilité de week-end en famille plus long ;
- niveau 0 : pas de retour en famille.

Or le règlement de fonctionnement affirme, page 18 : « *en aucun cas un manquement au règlement de fonctionnement ne peut conduire à la privation des relations avec la famille* ».

Dans deux situations, des mineurs pour lesquels ont été proposés, les 24 octobre et 6 novembre, un passage en niveau 0 ont pu se rendre dans leur famille, comme prévu, trois jours plus tard. En énonçant une nouvelle règle, qu'à juste titre elle n'applique pas de manière automatique, la direction fragilise l'autorité des éducateurs et sème la confusion tant parmi les professionnels que les mineurs. Comme maintes fois affirmé par le CGLPL, il convient donc de supprimer toute référence, dans l'échelle des sanctions et des avantages, aux retours en famille, le rythme et la durée des contacts entre le mineur et ses proches ne devant tenir compte que de l'intérêt de l'enfant, de la dynamique familiale et du temps de trajet.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que ces observations ont été prises en compte. Que par ailleurs, lorsqu'un retour en famille est annulé dans l'intérêt du mineur, la famille est invitée à lui rendre visite afin d'éviter toute rupture.

6.1.2 Les contacts téléphoniques

Selon les éducateurs, les mineurs sont autorisés à appeler leurs parents vingt minutes par semaine pour les niveaux 1 à 3 et trente minutes pour le niveau 4. Les appels sont passés en une ou plusieurs fois, en soirée, dans le bureau des éducateurs et en leur présence. Ils sont notés dans un cahier.

Comme mentionné *supra*, les informations sur ce point portées dans les documents collectifs (appels confidentiels de vingt minutes au règlement de fonctionnement, appels non limités au livret d'accueil) sont fausses.

Par ailleurs, le nouveau barème d'avantages et sanction mentionne :

- niveau 4 : dix minutes d'appel par semaine en direction de la famille ;
- niveau 3 : cinq minutes d'appel par semaine en direction de la famille.

Comme pour les retours en week-end, ces dispositions doivent être supprimées, les contacts avec les familles n'étant ni un avantage ni une sanction.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Les sanctions ou récompenses se traduisant par une restriction ou un élargissement des liens avec la famille, récemment mises en œuvre par l'établissement, doivent être immédiatement supprimées.

6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SE DECLINE AU TRAVERS D'ACTIVITES INDIVIDUALISEES

6.2.1 Les activités pédagogiques

Les mineurs disposent d'un planning d'activités individuel, présenté sur un document unique affiché. Ils se lèvent à 7h30 (jusqu'à 10h le week-end) puis prennent leur petit déjeuner. Ceux qui ont des activités à l'extérieur (collège ou stage) sont accompagnés par un éducateur d'internat, ceux qui ont des rendez-vous médicaux sont accompagnés autant que faire se peut par l'infirmière, les autres se rendent soit en salle de classe, soit en activités avec les éducateurs techniques.

La ferme pédagogique est tenue par les éducateurs techniques et l'agent d'entretien polyvalent. Plusieurs mineurs s'y rendent tous les jours pour les soins aux animaux (poules, lapins, ânes, poney), la culture, la cueillette, l'achat de matériel à l'extérieur, etc. Ils disposent de tenues de travail

adaptées. Au moment de la visite était également déployé un projet d'aménagement d'un camion de pompier pour des consultations de soins itinérantes.

L'éducatrice technique accueille les mineurs individuellement dans la salle d'activité et réalise avec eux des objets de décoration personnalisés. Ils les utilisent dans leur chambre et peuvent les offrir à leurs proches.



Vues de la salle d'activité

En cas de vacance dans l'emploi du temps d'un mineur, un moniteur d'internat le prend en charge individuellement.

Les activités reprennent selon le même mode l'après-midi.

Les enfants paraissent apprécier ces activités et aucun n'a déclaré s'ennuyer.

Il n'est pas organisé de discussions collectives sur des thèmes de société ou d'actualité. De tels échanges, conduits en interne ou grâce à des intervenants extérieurs, pourraient pourtant répondre à la grande curiosité des mineurs et contribuer à leur culture citoyenne. Ceux qui sont en âge sont inscrits pour effectuer leur journée « défense et citoyenneté ».

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que les réunions mensuelles des jeunes peuvent être des temps d'échange sur des sujets d'actualité et cite des réflexions sur la viande halal, la radicalisation, les attentats, etc., parfois avec des intervenants extérieurs.

6.2.2 Les repas

Les repas sont confectionnés sur place par trois salariés d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ; le contrat avec cet établissement devait prendre fin en décembre 2018 et le recrutement d'un cuisinier était en cours de réalisation. Les repas sont préparés en liaison chaude pour le déjeuner et en liaison froide pour le dîner et le week-end, les salariés de l'ESAT travaillant du lundi au vendredi. En leur absence, ils sont commandés à un traiteur de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le déjeuner est pris au CEF, même pour les élèves scolarisés ou en stage à l'extérieur. L'infirmière établit les menus de la semaine en prenant en compte les suggestions des jeunes ; elle consulte régulièrement la nutritionniste du centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages (CHIMB) de Saint-Léonard-de-Noblat. L'infirmière et la maîtresse de maison participent au déjeuner du lundi. Les enfants qualifient la qualité des plats de variable, ils ne se sont globalement pas plaints de quantités insuffisantes, hormis parfois pour le pain, consommé en grande quantité les jours où certains plats sont boudés. Les tables sont mises et débarrassées par les jeunes à tour de rôle, selon

un planning affiché. Ils balayent également le sol après le repas. Les éducateurs sont chargés de vérifier la température des plats et, le cas échéant, de les remettre en chauffe, les salariés de l'ESAT partant en milieu de matinée. Cependant, lors d'un déjeuner, les hamburgers ont été servis froids et chacun a dû, individuellement, les faire chauffer dans un des deux fours à micro-ondes. L'ambiance durant les repas auxquels ont participé les contrôleurs (trois déjeuners et un goûter) était conviviale et détendue. Les éducateurs servent les enfants à l'assiette et mangent avec eux. Deux d'entre eux ont refusé à plusieurs reprises de manger de la viande au motif qu'elle n'était pas halal. Il est proposé du poisson en remplacement du porc et du fromage lorsque les enfants refusent de manger le plat principal. La suppression des nourritures confessionnelles par note du 13/07/2018 mérite d'être à nouveau expliquée aux mineurs, qui en font un sujet de préoccupation majeure, ainsi qu'à l'équipe éducative visiblement peu à l'aise sur cette question mais aussi aux familles, qui parfois ont signé une demande en ce sens au moment où le choix était possible. Lors de la réunion de service à laquelle ont assisté les contrôleurs, le directeur adjoint a indiqué qu'il avait été décidé à l'avenir de servir chaque jour un repas sans viande. Les jeunes réclament la possibilité de se laver les dents après le déjeuner, notamment ceux porteurs d'un appareil dentaire. La direction a indiqué en réunion de service être favorable à cette demande dont les modalités devaient être définies. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que les jeunes peuvent, depuis janvier 2019, se laver les dents dans un espace dédié après les repas.

Il est servi un goûter à 17h, varié dans sa composition et affiché. Les mineurs aimeraient disposer de théières pour préparer des tisanes en plus grande quantité que dans une tasse et, si possible, du thé à la menthe. La direction n'avait pas encore pris sa décision sur cette demande mais estimait que le thé ne peut être servi l'après-midi. Le dîner est servi vers 20h. Une infusion est possible en chambre avant le coucher.

Quoique le règlement de fonctionnement l'interdise, les mineurs peuvent fumer dans la cour jusqu'à cinq cigarettes par jour, après les repas, si les parents l'autorisent par écrit. Les cigarettes sont achetées par l'établissement et financées sur la gratification mensuelle de 50 euros, de sorte que seuls les non-fumeurs reçoivent, à l'issue du placement, un virement au prorata du temps du séjour. Sept des dix mineurs présents lors de la visite des contrôleurs étaient fumeurs, l'un avait cessé sa consommation durant le placement. Les jeunes sont encouragés et accompagnés par l'infirmière et des services spécialisés en addiction pour interrompre leur consommation de tabac et, pour beaucoup, de cannabis. Il est interdit au personnel de fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'offrir une cigarette aux mineurs.

6.2.3 Les activités sportives

Deux demi-journées par semaine, les mineurs pratiquent à l'extérieur des sports d'opposition (judo, boxe) et, en moyenne une fois par semaine, du football en salle, organisé le mercredi après-midi durant la visite des contrôleurs. Certains jeunes sont autorisés à pratiquer en club à l'extérieur. Tous sont régulièrement accompagnés à la piscine où quatre sur dix avaient validé un diplôme de natation sur 25 mètres. Il est aussi possible de pratiquer l'équitation et des sports de raquette.

En interne, l'établissement dispose d'un terrain de sport, de ballons, raquettes de badminton et d'une salle de musculation ainsi qu'une salle de judo/boxe situées en sous-sol. Selon les déclarations des éducateurs, la salle de musculation ne peut être utilisée qu'en présence d'un moniteur sportif diplômé dans la mesure où certains appareils sont équipés de poids. *A contrario*, il a été indiqué que les poids ne doivent, en tout état de cause, jamais être utilisés par des jeunes de cet âge, en pleine

croissance. Le directeur adjoint explique quant à lui que rameur, vélo, tapis de course, tatami et sac de frappe sont utilisables sous la surveillance d'un éducateur non spécialement qualifié, sous réserve que deux mineurs le sollicitent pour des motifs de répartition des effectifs de surveillance pour l'ensemble du groupe. Les conditions d'utilisation de la salle de musculation sont ainsi apparues confuses et les mineurs déclaraient peu s'y rendre.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que certains appareils de musculation seront retirés et remplacés par du matériel ne nécessitant pas la présence de professionnel qualifié.

RECO PRISE EN COMPTE 5

Il convient, à l'attention des professionnels et des mineurs, de clarifier les conditions d'accès à la salle de musculation. Les appareils à poids, s'ils sont déconseillés pour des mineurs de 16 ans, doivent être retirés et remplacés par des équipements adaptés.



Salle de musculation et salle de judo

6.2.4 L'hygiène

La maîtresse de maison était absente lors de la visite des contrôleurs.

Chaque mineur entretient sa chambre au quotidien. Une fois par semaine il est aidé par la maîtresse de maison qui vérifie à cette occasion son linge et ses besoins éventuels en vêtements. L'établissement dispose d'un budget de 150 euros par enfant pour ses besoins en vêtue mais ne les utilise qu'après avoir sollicité les familles et en évitant les vêtements de marque. Les enfants, lors de la visite des contrôleurs, réclamaient des vêtements et sous-vêtements chauds et le directeur venait d'accepter leur demande. Le linge sale est posé dans un panier individuel relevé tous les deux jours et les draps sont changés tous les dimanches, à l'occasion d'un grand ménage collectif.

L'état des chambres est noté, affiché et donne lieu à une récompense sous la forme d'un goûter en ville avec la maîtresse de maison. Les mineurs ont paru apprécier ce dispositif et étaient fiers de montrer aux contrôleurs la propreté et la tenue de leur chambre.

Un rasoir et un coupe-ongles (conservés à l'infirmierie) sont remis sur demande ; la direction venait de valider l'achat d'un sèche-cheveux. Les mineurs aimeraient disposer, pour des raisons d'hygiène et de commodité, d'un coupe-ongles individuel.

L'établissement est confronté à la présence importante de punaises. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, précise qu'il s'agit de punaises non offensives liées à l'environnement boisé et qu'il n'apparaît pas nécessaire d'utiliser des produits chimiques pour les éradiquer.

Les véhicules automobiles sont nettoyés avec les mineurs tous les vendredis.

6.2.5 Les activités de détente

Après les repas, les mineurs peuvent se détendre dans la cour, où ils jouent souvent à la pétanque, dans la salle de baby-foot ou de télévision et, parfois, se rendre en salle de musculation (cf. *supra*). Les chambres ne sont accessibles qu'à partir de 17h.

Durant la visite, des jeunes écoutaient en soirée de la musique sur le poste de télévision, depuis des clés USB personnelles qu'ils sont autorisés à remettre aux éducateurs. Ils aimeraient disposer d'un appareil dédié à l'écoute de la musique (existant mais cassé), ou d'un second poste de télévision et de lecteurs individuels MP3 utilisables en chambre le soir. La direction ne s'était pas encore positionnée sur ces demandes. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que des lecteurs MP3 sont mis à disposition des jeunes depuis le mois de janvier 2019 pour une écoute individuelle de musique hors des temps de repas et d'activités. Un bilan sera réalisé en juin.

Les contrôleurs avaient relevé qu'il n'y avait aucun instrument de musique dans l'établissement. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, précise qu'il en existe (guitares et djembés) mais qu'il n'y a pas pour l'instant de professionnel en capacité d'encadrer leur usage. Cependant, il arrive qu'un instrument soit mis à disposition d'un mineur avec des règles précises d'usage.

Une petite bibliothèque d'accès libre comporte des bandes dessinées et mangas, en nombre très nettement insuffisant ; de nombreux jeunes se sont plaints du manque d'ouvrages et d'avoir déjà lu l'intégralité des livres disponibles. Le directeur adjoint a mentionné en réunion de service l'accord de la direction pour l'achat, à la demande des mineurs, de nouvelles bandes dessinées. Il serait souhaitable d'y adjoindre des revues d'information accessibles à l'âge du public accueilli et de désigner des responsables de la bibliothèque, les ouvrages n'étant pas classés et, semble-t-il, pas toujours remis à disposition après avoir été lus. Un partenariat pour des prêts et animations avec une médiathèque extérieure mériterait d'être recherché.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, précise que de nouvelles bandes dessinées ont été acquises, selon le souhait exprimé par les mineurs, mais qu'elles sont fréquemment dégradées et que, pour les mêmes raisons, la bibliothèque de Saint-Léonard-de-Noblat a suspendu le partenariat initié en 2016. L'établissement affirme sa volonté de promouvoir la lecture.



Bibliothèque du CEF

RECO PRISE EN COMPTE 6

L'établissement doit constituer une bibliothèque fournie et variée.

6.2.6 Le culte

Le règlement mentionne que le culte peut être pratiqué librement, en chambre. Sur demande écrite du mineur et des parents, il est possible de rencontrer un aumônier et de se rendre prier dans un lieu de culte à l'extérieur. Il est indiqué que ces demandes sont rares.

6.2.7 L'expression collective

Les réunions collectives, nommées réunions jeunes, ont été rétablies à la fin du mois d'octobre. Une première réunion a été animée par le chef de service et trois éducateurs. Les mineurs ont compris le sens de cette instance et exprimé, dans le calme, une quinzaine de demandes d'ordre collectif. Ils ont, de la même manière, apprécié d'échanger avec les contrôleurs à qui ils ont formulé pour l'essentiel les mêmes demandes, en cours d'étude par la direction. Il était prévu de rédiger et afficher une réponse du directeur avant la tenue de la prochaine réunion, prévue à un rythme mensuel. Le cahier de réunion, qui devrait à cette occasion être renseigné, était vierge. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que le cahier des réunions jeunes est désormais renseigné et visé par la direction.

6.2.8 Le coucher et la surveillance de nuit

La télévision est éteinte à 21h45 pour une fermeture des chambres à 22h. Un éducateur de jour et l'éducateur de nuit sont présents pour le coucher. Ils remettent individuellement les traitements du soir dans le bureau du veilleur de nuit. Si un mineur a une douleur ou se sent fiévreux, ils acceptent en général de lui donner un cachet de paracétamol et le mentionnent dans le cahier de liaison mais aimeraient disposer d'une autorisation officielle ou d'une ordonnance « si besoin ». Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique que de telles consignes existent, mises en place par l'infirmière. Pour autant, les éducateurs rencontrés par les contrôleurs paraissaient l'ignorer.

Ils donnent à ceux qui le souhaitent une infusion et de l'eau minérale dans des gourdes, vérifient la présence en chambre de chaque enfant et ferment sa porte (le verrou intérieur permet de sortir de

sa chambre mais pas de pénétrer dans une autre). Le coucher est retardé d'une demi-heure le week-end. Le veilleur de nuit fait à nouveau le tour des chambres à sa prise de service à 22h.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les mineurs, fatigués par les activités de la journée, s'endorment relativement aisément. Certains disent se sentir très seuls le soir, n'ayant pas l'habitude de dormir seuls et dans le silence de la campagne. Certains aimeraient pouvoir écouter de la musique, d'autres voudraient avoir un poisson rouge. La plupart prennent des bandes dessinées pour s'endormir mais les ont toutes déjà lues. L'un dispose dans sa chambre de matériel de dessin.

Le soir de la visite des contrôleurs, une alarme incendie s'est déclenchée à 22h15 et a conduit à une évacuation totale à l'extérieur durant cinq à dix minutes. L'alarme a été déclenchée par les vapeurs d'eau de la douche, le détecteur de fumée étant placé à proximité. Quoique les éducateurs aient immédiatement identifié la cause et agi sans précipitation, les enfants n'ont pas été invités à prendre de manteau et sont sortis presque tous en tee-shirt. La dernière alerte de ce type datait du mois de septembre, il arrive qu'elle soit déclenchée par une cigarette. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, souligne qu'en cas d'alarme, l'urgence prime sur le confort des jeunes. Pour autant, les contrôleurs présentes ont observé que la cause avait été immédiatement identifiée par le personnel et que, si les consignes d'évacuation ont été scrupuleusement respectées, elles l'ont été dans le calme puisque l'origine bénigne de l'alarme était connue. Dans ces conditions, il était non seulement possible mais aussi souhaitable d'inviter les mineurs à se vêtir.

L'éducateur reste avec le veilleur jusqu'à ce que règne le calme puis rejoint sa chambre à l'étage supérieur. Parfois, il s'assoit sur une chaise dans le couloir afin de surveiller les éventuelles sorties des chambres.

Le veilleur effectue ensuite une ronde d'écoute toutes les heures ; il ne note que les événements particuliers dans le cahier de liaison. Si besoin, il dispose d'une paire de draps à la lingerie pour remettre à un mineur. Il évite autant que faire se peut de réveiller l'éducateur et gère parfois seul, en discutant avec le mineur, une situation d'angoisse. Chaque cadre assure une astreinte de nuit et de week-end.

6.3 LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE EST INDIVIDUALISEE ET ADAPTEE AU NIVEAU, SOUVENT TRES FAIBLE, DES JEUNES

Un enseignant de l'éducation nationale, professeur des écoles – présent depuis septembre 2017 – assure par semaine dix-huit heures de cours, trois heures de travail sur les projets et les partenariats et trois heures de participation à la réunion d'équipe et aux synthèses. Au moment de la visite, un assistant d'éducation était en cours de recrutement mais, selon les propos recueillis, le collège semblait manquer de candidats.

L'enseignant dispose d'une salle de classe de 41 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment ; son équipement est fonctionnel. Cet espace n'est équipé que d'un poste informatique avec accès internet mais, l'accueil étant individualisé ou en binôme, l'équipement est suffisant d'autant que les mineurs peuvent, le cas échéant, poursuivre certaines recherches avec les éducateurs sur le poste de leur bureau, également connecté.



Vues de la salle de classe

Dès son arrivée, le mineur bénéficie d'un entretien avec l'enseignant afin d'évaluer son parcours scolaire et ses connaissances. Différents exercices sont proposés afin d'établir un projet pédagogique personnalisé ciblant les priorités pour chaque jeune. L'objectif n'est pas, en interne, de balayer l'intégralité des programmes mais de travailler sur les apprentissages de base (maîtrise de la langue française – écrite et orale – et mathématiques essentiellement) pour une poursuite ou une reprise de la scolarité et de déceler chez les mineurs une appétence pour un domaine particulier permettant de le raccrocher à un parcours d'enseignement ou de formation. Pour les jeunes qui présentent un retard très important ou une aversion à toute forme de contrainte scolaire, une pédagogie de projet centrée sur les compétences, les goûts ou les envies peut être privilégiée.

L'enseignant aide à la préparation au certificat de formation générale (CFG), qui peut être validé dans le cadre de deux sessions chaque année, et éventuellement à celle du brevet des collèges, bien qu'aucun mineur n'ait présenté cet examen depuis sa prise de fonction. Outre le faible niveau des enfants, la part du contrôle continu dans cet examen constitue un réel obstacle pour les jeunes placés au CEF.

L'enseignant travaille dès le départ en étroite collaboration avec les établissements scolaires d'origine à qui il demande les relevés de notes, bulletins ainsi qu'un maximum d'informations sur le parcours scolaire. D'autre part, il s'attache à développer des partenariats avec les établissements scolaires locaux. Au moment du contrôle, trois établissements, dont un collège de Limoges disposant d'une classe SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), pouvaient scolariser des mineurs du CEF.

En fonction du projet pédagogique personnalisé, la scolarité peut donc revêtir plusieurs formes : dans un établissement scolaire du secteur, et ce dès le début du placement, à temps plein ou partiel (pour certains enseignements uniquement) ou uniquement dans l'enceinte du CEF. L'enseignant accueille ses élèves seuls ou en binômes durant des séances d'une heure et demie. Chaque jeune bénéficie en moyenne de trois heures à quatre heures trente de cours hebdomadaires. L'arrivée d'un assistant d'éducation permettrait d'élargir le temps de scolarisation, très nettement inférieur aux exigences réglementaires bien que, selon les propos recueillis, les quelques heures d'enseignement hebdomadaires dispensées soient déjà pour de nombreux jeunes difficiles à tenir. Par ailleurs, la secrétaire, titulaire d'une partie d'une licence d'anglais, propose des cours d'anglais aux jeunes intéressés.

6.4 LES MINEURS PEUVENT REALISER DES STAGES DE SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE DANS DES SECTEURS VARIES

En interne, l'agent d'entretien, la maîtresse de maison et la secrétaire prennent en charge les mineurs intéressés pour la découverte des métiers de l'hygiène, des espaces verts ou de la bureautique. Leur très jeune âge limite le maniement d'outils, notamment dans le domaine des espaces verts.

Malgré un environnement rural et une réputation entamée, tant par les fugues que par les procédures judiciaires et administrative récentes, le CEF a su tisser un réseau de partenaires dans les secteurs de la vente, la mécanique, les métiers de bouche, etc. L'objectif premier est de permettre aux mineurs de découvrir réellement un secteur d'activité qui les attire, puis de l'approfondir afin de préparer une orientation. Chaque orientation en stage est individualisée. Elle peut intervenir rapidement, dès que le jeune est stabilisé en interne. Au moment du contrôle, l'équipe éducative prospectait dans le domaine des soins aux animaux et de la vente immobilière, cherchant à répondre aux désirs des jeunes sans se limiter à un cadre de partenaires habituels. Un mineur avait passé près de quatre mois en stage, auprès de plusieurs employeurs, et l'équipe éducative cherchait activement pour lui un contrat d'apprentissage à l'issue de son placement. Le réseau de chacun est activement mobilisé.

Chaque stage, interne ou externe, fait l'objet d'échanges avec l'éducateur et d'une évaluation du tuteur. Le jeune rédige un rapport de stage avec l'enseignant. Ces documents sont classés à son dossier.

BONNE PRATIQUE 3

L'établissement organise des stages de découverte professionnelle, en interne et auprès de nombreux partenaires extérieurs, adaptés dans leur nature et leur durée au projet individuel du mineur. L'ensemble des partenaires est associé à l'évaluation pour affiner et adapter le projet d'orientation en fin de placement.

6.5 DES ACTIVITES DE LOISIR VARIEES SONT ORGANISEES LE WEEK-END

Le week-end, les mineurs sont invités à formuler des propositions mais s'orientent souvent vers des activités coûteuses : karting, bowling, restaurant, etc. Il a été indiqué que les éducateurs proposent un programme au directeur adjoint qui l'adresse au directeur pour validation financière, cependant les contrôleurs n'ont pas trouvé trace des activités de week-end ailleurs que dans le cahier de liaison. L'établissement dispose d'un budget de 15 euros par enfant et par sortie mais cherche à privilégier, dans un objectif éducatif, des loisirs gratuits. Selon leur niveau « d'avantage », les jeunes sont autorisés à sortir une fois (niveau 3) ou deux (niveau 4) au cours du week-end. La direction a rappelé, lors de la réunion de service du 24 mai, l'intérêt pédagogique des activités extérieures et appelé l'attention sur le fait que l'absence de sorties est génératrice de fugues. Dans le groupe présent lors de la visite, tous étaient autorisés à sortir le week-end. La consultation du cahier de liaison montre des sorties à caractère ludique, sportif (canoë, randonnée, pêche) ou culturel (cinéma, visite du Futuroscope, découverte d'une ville, etc.). Une semaine en mobil-home à Royan (Charente-Maritime) a été organisée au cours de l'été. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, précise que sont également organisées des activités culturelles à moindre coût ou gratuites afin de proposer une diversité d'activités et d'ouverture aux jeunes.

Le CEF dispose de sept VTT mais deux seulement étaient en état de fonctionner. Le directeur a précisé qu'ils étaient souvent réparés et souvent dégradés.

A l'intérieur, les jeunes peuvent jouer à des jeux de société, regarder la télévision, écouter de la musique. Le lecteur de DVD était hors d'usage lors de la visite mais les éducateurs ont indiqué parfois visionner un film depuis une clé USB personnelle. Il serait intéressant de constituer, en équipe éducative, une médiathèque pouvant ouvrir sur des échanges.

Les mineurs aimeraient pouvoir cuisiner, notamment les produits issus de la ferme ou de leur cueillette : œufs, tomates, châtaignes, etc. La direction y est opposée pour des raisons de réglementation relative à l'hygiène alimentaire et à l'usage d'objets tranchants. Une éducatrice technique organise occasionnellement un atelier de cuisine, limité à la confection de pizzas ou hamburgers avec des produits achetés dans le commerce. Elle indique n'être pas autorisée à utiliser des œufs frais. L'établissement va embaucher en janvier 2019 un cuisinier qui pourra prendre en stage interne les mineurs, comme le font les autres agents techniques. Cependant, indépendamment de ces possibles stages et à l'instar de ce qui est constaté dans bon nombre d'autres CEF, il serait souhaitable que les mineurs puissent régulièrement cuisiner avec les éducateurs d'internat, cette activité permettant la recherche de recettes, la réalisation de courses et la gestion d'un budget, l'application de consignes, le partage de cultures culinaires, une occupation altruiste du temps libre. Ceci est d'autant plus important que la ferme offre d'importantes perspectives de culture. Le directeur du CEF, le directeur général d'IDB et la directrice adjointe de la PJJ, sollicités sur ce sujet, ont tous reconnu l'intérêt pédagogique de tels ateliers mais souligné les questions de responsabilité qu'ils induisent.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique étudier les fiches repère de l'ANSES pour concilier les contraintes réglementaires et la consommation de productions locales. La DTPJJ maintient dans ses observations du 8 mars 2019 que les produits utilisés devront satisfaire aux règles sanitaires.

PROPOSITION 2

Le CEF doit permettre aux enfants de cuisiner, notamment les produits issus de la ferme.

6.6 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE EST ASSUREE PAR UNE INFIRMIERE ET UNE PSYCHOLOGUE TRES INVESTIES ET DES PARTENAIRES EXTERIEURS

6.6.1 La prise en charge somatique

L'infirmière, présente depuis mars 2017, travaille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 18h30. Elle reçoit le jeune dès son arrivée et prend contact téléphoniquement avec sa famille et son éducateur de milieu ouvert afin de recueillir les informations relatives à son état de santé. La fiche d'autorisation de soins est envoyée à la famille avec l'ensemble des autres documents par la secrétaire du CEF.

Dès leur admission, les jeunes bénéficient d'une consultation systématique chez un médecin généraliste de Saint-Léonard-de-Noblat afin de réaliser un premier bilan de santé et d'établir les autorisations pour pratiquer le sport et les activités proposées au CEF. Les consultations avec ce médecin se renouvellent chaque fois que nécessaire, le jeune étant accompagné par l'infirmière. En cas d'urgence, le médecin peut se déplacer dans l'établissement.

Outre cet examen, un bilan de santé complet et gratuit est organisé auprès du centre régional d'examens de santé du Limousin (CRESLI), situé à Limoges, dans les quinze jours de l'arrivée (cet établissement est cependant fermé au mois d'août). Des bilans dentaire, sanguin, cardiaque, auditif et ophtalmologique sont établis et transmis au médecin généraliste ; ils permettent d'avoir une base de travail de qualité et d'améliorer la prise en charge médicale des jeunes aux parcours de santé souvent difficiles.

Une convention de juin 2017 organise les consultations de spécialités au CHIMB qui ne semblent pas poser de difficultés particulières.

Beaucoup de jeunes présentent de sérieux problèmes dentaires qui n'ont pas ou peu été pris en compte auparavant. Un dentiste de Saint-Léonard-de-Noblat reçoit les jeunes en consultation mais les délais d'attente, de l'ordre de trois semaines, sont jugés trop longs. L'infirmière peine à trouver d'autres praticiens, beaucoup refusant de recevoir les patients du CEF.

La gestion des médicaments relève uniquement de l'infirmière durant ses heures de présence, ils sont remis à l'infirmier. En son absence, les piluliers hebdomadaires sont stockés dans l'armoire à traitements fermée à clé située dans le couloir de la partie administrative de l'établissement. Un classeur de surveillance des traitements à destination des éducateurs est placé dans leur bureau, il contient une feuille de protocole médical pour chaque jeune concerné ainsi qu'une feuille de signature de dispensation destinée à assurer la traçabilité de la distribution des traitements. Si nécessaire ils sont remis le soir, en chambre, par l'éducateur.

L'infirmière reçoit les mineurs sur convocation mais le plus souvent à leur demande ; son bureau est directement accessible aux jeunes qui la sollicitent fréquemment pour des problèmes somatiques mais le plus souvent uniquement pour trouver une oreille attentive.

6.6.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue, en poste depuis septembre 2016, travaille selon le même rythme que l'infirmière. Elle rencontre également les mineurs dès leur arrivée et les voit ensuite une fois par semaine en entretien clinique. Elle n'établit pas avec eux de véritables relations thérapeutiques dans la mesure où les paroles prononcées pourront être partagées avec le reste de l'équipe – ce dont les mineurs sont naturellement informés dès le premier rendez-vous – mais leur offre un espace d'expression et travaille sur les actes commis et sur les problématiques familiales, scolaires, etc. Elle peut rencontrer les jeunes plus fréquemment s'ils le souhaitent. Contrairement à celui de l'infirmière, son bureau est situé dans la partie administrative, donc non directement accessible, cependant elle est très souvent présente dans les parties communes, déjeune parfois avec les mineurs et peut donc facilement être sollicitée. La psychologue reconnaît, faute de temps, ne plus systématiquement entrer en contact téléphonique avec la famille au cours du premier mois. En revanche, elle appelle systématiquement l'éducateur du milieu ouvert pour recueillir les éléments nécessaires à la prise en charge du mineur et connaître les suivis mis en place ; au moment de la sortie du CEF elle leur transmet l'ensemble de ses écrits.

Aucun pédopsychiatre n'intervient à l'établissement mais un partenariat est établi avec le secteur de pédopsychiatrie du centre hospitalier spécialisé Esquirol de Limoges. Une convention signée en septembre 2018 actualise la précédente. Désormais, les jeunes ne rencontrent plus systématiquement la pédopsychiatre référente mais uniquement sur orientation de la psychologue qui les accompagne alors au centre hospitalier. Un suivi régulier peut être mis en place et la pédopsychiatre peut intervenir aux réunions de synthèse.

La psychologue rend compte régulièrement, oralement et par des observations dans le cahier individuel de liaison, sur l'avancée de sa prise en charge à destination de l'équipe éducative.

Une art-thérapeute intervient deux heures tous les lundis matin et prend en charge trois jeunes. A l'issue de l'atelier, elle fait un point avec la psychologue qui considère « *sa vision clinique très intéressante* ».

6.6.3 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Limoges dispense une intervention collective d'information à chaque fois qu'un nouveau groupe est constitué. L'infirmière et la psychologue encouragent les jeunes à s'inscrire dans une prise en charge individualisée mais le suivi n'est plus obligatoire « *car il ne servait à rien* ». Les conseillers de l'ANPAA se déplacent au CEF pour des entretiens individuels une à deux fois par mois.

L'association Entr'AidSida Limousin intervient une à deux fois pour chaque nouveau groupe dans le cadre d'une information collective de promotion de la santé psychoaffective et sexuelle.

6.7 LA SANCTION DES TRANSGRESSIONS AU REGLEMENT MANQUE DE CLARTE

6.7.1 Les dispositions écrites

Le règlement de fonctionnement énonce, sans exclure les conséquences judiciaires, un certain nombre de réponses éducatives aux manquements au règlement :

- retenue sur gratification ;
- réparation du bien dégradé ;
- travaux au sein de l'établissement ;
- nettoyage des biens, espaces ou locaux ;
- confiscation de l'objet dangereux ou interdit ;
- lettre d'excuse ou autre support de réflexion sur les faits ;
- rappel au règlement effectué par le directeur.

Il est précisé que le mineur doit toujours avoir la possibilité de faire valoir ses observations orales avant le prononcé d'une réponse éducative, inscrite à son dossier, et que le directeur apprécie l'opportunité d'en informer la famille et le magistrat mandant. En 2017, une quinzaine d'événements ont été signalés aux magistrats, dont quatre assortis d'une demande de levée de la mesure. Une dizaine de plaintes ont été déposées à la gendarmerie pour les infractions les plus graves, notamment des violences.

La retenue sur gratification n'est jamais appliquée, la plupart des jeunes étant fumeurs et le tabac acheté sur leur pécule mensuel ; toutes les autres sanctions sont mises en œuvre.

Le tableau d'avantages définit quatre niveaux d'autonomie, évalués tout au long de la semaine et conditionnés par l'existence ou non de fiches d'incidents :

- niveau 2, attribué à l'arrivée : une sortie ludique par week-end ;
- niveau 3 : deux sorties ludiques par week-end et possibilité d'appeler une personne de son choix. Les contrôleurs ont observé dans les dossiers que le directeur autorise parfois, en réponse à un bon comportement, un appel à une petite amie, sur demande écrite du mineur ;
- niveau 4 : idem plus repas à l'extérieur.

Le niveau 1 est présenté comme le niveau le plus bas, il prive de toute sortie ludique à l'extérieur.

Le correctif, affiché dans les couloirs mais non daté, modifie comme suit les niveaux d'avantage :

- niveau 4 : deux sorties ludiques par week-end, dix minutes d'appel par semaine en direction de la famille, possibilité de week-ends en famille plus longs, repas avec le référent en semaine si maintien deux semaines du niveau ;
- niveau 3 : deux sorties ludiques par week-end, cinq minutes d'appel par semaine en direction de la famille ;
- niveau 2 : une sortie par week-end ;
- niveau 1 : retour en famille envisageable si toutes les conditions sont remplies et les obligations respectées ;
- niveau 0 : pas de retour en famille, pas de sortie (sauf atelier et stage), pas de vêture, information du magistrat en cas d'incident.

Les incidents donnant lieu à un classement en niveau 0 sont définis : détention d'objet interdit, agression physique ou verbale, dégradation volontaire, fugue, vol, tabac en chambre, enfermement à plusieurs en chambre, dérèglement de l'alarme incendie.

Ce nouveau barème d'avantage, outre qu'il ne figure pas au règlement adressé aux tiers, porte comme mentionné *supra* atteinte aux liens familiaux. Par ailleurs, les vêtements n'étant achetés que lorsqu'ils sont objectivement nécessaires, il ne saurait être envisagé de privation à ce titre.

Les contrôleurs ont consulté un certain nombre de fiches d'incidents, classées dans un classeur spécifique et dans le dossier des mineurs. Les faits sont décrits par le professionnel qui propose une réponse soumise à validation du directeur adjoint. Dans le classeur, les fiches ne comportent pas toujours le visa de l'encadrement alors qu'il figure dans les fiches classées aux dossiers des mineurs. Le plus souvent, la réponse proposée est validée.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, reconnaît qu'il est nécessaire de mettre à jour et d'accorder l'ensemble des supports qui abordent la question de la gestion des transgressions. Il précise que les sanctions proposées par le personnel éducatif ne sont pas toujours validées par la direction et que le jeune est toujours invité à s'expliquer, cet échange étant mis à profit pour construire une réponse adaptée.

6.7.2 Les privations de cigarette

Aucun document ne fait référence à la privation de tabac, lequel est officiellement interdit au règlement.

La lecture du compte rendu de réunion de service du 28/06/2018 établit une différence entre la sanction, qui serait une réponse éducative en lien avec la transgression, et la punition, qui serait un acte d'autorité non directement lié à la transgression. Le directeur adjoint a précisé lors de cette réunion ne valider la privation de cigarette que lorsqu'elle constitue une réponse à une transgression des règles d'usage du tabac (ex : fumer en chambre). Le directeur considère que cette sanction ne doit pas être banalisée et qu'elle est de nature à conduire à d'autres incidents, les mineurs souvent déjà très dépendants étant particulièrement nerveux lorsqu'ils sont privés de tabac. Pour le directeur, comme pour son adjoint, leurs directives sont intégrées et appliquées par l'équipe éducative. Pourtant, les jeunes ont fait état, en présence d'éducateurs qui l'ont reconnu, de privations fréquentes de cigarettes pour des transgressions de toute nature : ne pas avoir nettoyé les tables, avoir utilisé un téléphone portable, insulte, bagarre, etc. La plus récente punition de ce type datait de deux jours. Il n'a pas été possible aux contrôleurs de quantifier les sanctions

informelles, décidées oralement par les éducateurs, mais elles ont relevé plusieurs mentions récentes sur le cahier de liaison :

- 9 septembre : suspicion de détention de téléphone portable, l'éducateur offre le choix entre le remettre ou être puni de cigarettes jusqu'à la fin du placement, le jeune choisit la première solution ;
- 11 septembre : privation de cigarette du matin pour être entré dans la chambre d'un autre ;
- 28 et 29 septembre : trois privations de cigarettes du matin, deux pour des sorties de chambre et une pour avoir fumé en chambre ;
- 24 octobre : punition de cigarette du matin pour avoir dérobé le téléphone du veilleur.

Des privations de cigarettes ont été évoquées, en présence du directeur adjoint et du chef de service, lors de la réunion de service du 8 novembre.

Malgré les directives de l'encadrement, les éducateurs continuent en réalité d'utiliser largement ce moyen de sanction, présenté comme le plus efficace à l'égard des mineurs. L'équipe éducative doit être guidée pour trouver d'autres modes de réponse, comme elle est amenée à le faire pour les non-fumeurs.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, indique qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs mois avec les membres de l'équipe éducative à ce sujet.

RECOMMANDATION 1

La sanction de privation de tabac ne doit pas être banalisée et généralisée.

L'équipe éducative doit être fortement accompagnée dans sa réflexion sur la gestion des transgressions.

6.7.3 L'usage de la force

En réaction aux comportements violents pénalement sanctionnés de l'ancien directeur et d'éducateurs, l'IDB, et localement l'équipe de direction du CEF, ont œuvré à rédiger des documents éducatifs collectifs articulés sur les notions de droits et de respect des mineurs et à former les équipes à la bientraitance et la prise en charge pédagogique. La PJJ, dans le cadre des comités de suivi bimensuels, s'est également montrée très vigilante. Il n'existe plus de « *cahier des contentions* » comme en 2012. Le directeur indique qu'il demeure très peu de membres de l'ancienne équipe et estime que les pratiques ont désormais changé. Les mineurs n'ont fait part aux contrôleurs d'aucun acte de malveillance, violence ou acte humiliant. Certains ont dit des éducateurs : « *c'est comme des grands frères* ». Le directeur adjoint vise tous les cahiers et recevait jusque récemment personnellement tous les mineurs. Il ne les reçoit plus désormais que sur demande du jeune, relayée par l'éducateur. Le directeur reçoit quant à lui les mineurs pour des « *recadrages* » et avant un retour en famille. Pourtant des événements récents témoignent de pratiques inadaptées.

Ainsi, un mineur a fugué début juillet après avoir, selon ses dires, subi des violences de la part d'un éducateur. La PJJ a diligenté un contrôle sur site les 23 et 24 juillet duquel il résulte que le mineur et sa mère ont informé le directeur adjoint de ces allégations et ont déposé plainte le 3 juillet. Le mineur a réintégré l'établissement le lendemain et aurait été laissé seul avec l'éducateur qui aurait exercé des pressions afin qu'il retire sa plainte. L'établissement n'a pas informé la PJJ de ces faits,

portés à sa connaissance par le juge des enfants lors d'une audience du 20 juillet. A l'issue du contrôle de la PJJ, l'éducateur a été mis à pied et une procédure de licenciement engagée, non validée par les services de l'inspection du travail dans l'attente des suites de l'enquête pénale. Au moment de la visite des contrôleurs, l'éducateur était en position d'arrêt de travail et le mineur toujours présent dans l'établissement. Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, considère pour sa part que toutes mesures ont été prises pour éclaircir les faits lors du retour du mineur mais que, celui-ci se rétractant et aucun témoignage n'étayant ses dires, il n'existait alors aucune raison de présumer un manquement de la part du professionnel. Une fois le témoignage recueilli d'un autre jeune, fin juillet, l'éducateur a été convoqué à son retour de congés en vue d'un licenciement, procédure toujours pendante et le professionnel en arrêt de travail.

Les contrôleurs ont par ailleurs relevé dans plusieurs fiches d'incident l'usage de la force, nommée contrainte. Le plus souvent elle s'inscrit dans le cadre de bagarres entre mineurs qu'il convient de séparer. Cependant, une fiche du 11 septembre 2018 relate : « *A plusieurs reprises nous demandons aux jeunes d'arrêter de jeter les pierres [il s'agit vraisemblablement des cailloux qui recouvrent la cour d'honneur], mais X continue et finira par toucher Y [une éducatrice] qui était un peu plus loin. Le jeune dit ne pas fait exprès. Alors, pour le faire comprendre son geste je lui jette une pierre et lui répète, je n'ai pas fait exprès. Le jeune s'énerve et part dans les insultes et menaces de mort. Pour le calmer [donc pas dans un geste de défense ou de protection de soi ou d'autrui], je suis contraint de le contenir au sol* ».

Il est nécessaire que toute intervention physique des éducateurs donne lieu à une analyse rapide et systématique de l'événement et qu'à chaque fois soient recherchés les moyens qui auraient pu permettre de prévenir ou de contenir autrement l'incident.

RECOMMANDATION 2

Tout usage de la force doit faire l'objet d'une analyse des circonstances et de la recherche de solutions alternatives qui auraient pu être mises en œuvre.

Les contrôleurs ont été témoins de manières parfois très autoritaires de s'adresser aux mineurs, que les circonstances ne paraissent pas justifier (entrée dans la salle des éducateurs ou levée de table sans y avoir été autorisé). Les professionnels agissent ainsi dans le souci d'asseoir leur autorité, d'être respectés, de ne pas être « débordés ». Cependant, cette manière de communiquer, outre qu'elle n'apporte pas aux mineurs les codes sociaux dont ils sont souvent démunis, est susceptible d'entraîner des réactions sur le même ton, voire la commission d'incidents plus graves. Une autre note d'incident en date du 8 octobre 2018 illustre bien cette escalade de violence : « *Ce matin, X était très insolent et ne voulait pas descendre du camion. Après plusieurs tentatives, il finit par me suivre en activité mais reste insolent jusqu'à ce que je lui demande « de fermer sa grande gueule ». Il s'énerve alors, cherche le conflit. Le voyant tendu, prêt à en découdre poings serrés, je lui saisis les bras en lui demandant de se calmer. S'en suit une tentative de série de coups. Je suis obligé du coup de le saisir au cou [sic, au cou ?] mais il arrive à me mettre deux ou trois coups de tête et me cracher au visage en me faisant des menaces de mort etc.* ».

Ces notes d'incident ne semblent pas avoir suscité de réaction de la part de l'encadrement.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, affirme au contraire que, à la suite de ces deux fiches d'incident, les professionnels « *en tort et [qui] n'avaient pas adopté la bonne position* » ont été accompagnés au plus près et que l'un deux n'est d'ailleurs plus dans

l'établissement. Ces éléments n'avaient pas été communiqués aux contrôleuses lorsqu'elles ont donné lecture de ces fiches au directeur adjoint afin de recueillir ses éventuelles observations.

Par ailleurs, un moniteur-éducateur invité à s'exprimer sur la manière dont il vérifie les effets personnels en retour d'un week-end explique qu'il lui arrive, lorsqu'il a des suspicions d'introduction d'objets interdits, d'emmener une serviette avec lui et de la montrer au mineur en lui disant que s'il ne remet pas tout ce qu'il a, il devra se mettre nu derrière la serviette et donner à vérifier tous ses vêtements et sous-vêtements, ou bien encore qu'il le conduira à la gendarmerie pour être fouillé. Il précise n'avoir jamais mis à nu un mineur mais que ces techniques visent à l'intimider et à obtenir la remise « spontanée » des objets interdits. Ce professionnel a précisé que les fouilles par palpation sont rarissimes et toujours effectuées en présence d'un autre collègue. A cet égard, le compte-rendu de réunion de service du 3 janvier 2018 mentionne : « *vérification des effets personnels en retour de week-end. Fouilles et palpations interdites* ». L'introduction de briquets ou cannabis constituent un danger objectif pour les mineurs auquel les éducateurs doivent effectivement être vigilants. Pour autant, de telles mises en scène ne constituent pas une attitude professionnelle adaptée, ce d'autant qu'elles se déroulent en dualité, sans témoins, dans le bâtiment isolé des familles.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, s'interroge sur de telles pratiques, isolées, dont l'encadrement n'a pas connaissance et qui vont totalement à l'encontre des consignes. Il demande à « *connaître l'identité du professionnel afin que tout agissement maltraitant puisse être immédiatement stoppé* ». Le CGLPL conduit ses entretiens en toute confidentialité et apprécie l'opportunité de faire application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale². En l'espèce, ce positionnement certes inadapté et non professionnel, guidé par le souci de prévenir l'introduction de produits stupéfiants tout en cherchant maladroitement à contourner l'interdiction des fouilles corporelles, doit inviter l'encadrement à la plus grande vigilance et, au-delà des formations théoriques proposées, à être le plus présent possible auprès des professionnels afin de les guider dans les postures concrètes du quotidien.

PROPOSITION 3

Le personnel éducatif doit être étroitement encadré dans ses pratiques au travers de l'analyse de situations du quotidien : repas, soirée, coucher, activités du week-end, vérification des effets en retour d'un week-end en famille, etc.

6.7.4 La gestion des fugues

Un « *protocole de bonnes pratiques concernant la gestion des incidents* », signé le 23/11/2016 par l'établissement, le procureur, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le directeur territorial de la PJJ organise la gestion des fugues. Il a été depuis lors affiné. Toute fugue est signalée par courriel à la brigade de Saint-Léonard-de-Noblat qui enregistre le mineur au fichier des personnes recherchées (FPR), quel que soit le lieu de la fugue. En 2018 (pour dix mois), quinze fugues ont donné lieu à une inscription au FPR. Le magistrat et la famille sont informés. Une fiche de procédure interne prévoit qu'à son retour le mineur rencontre rapidement l'infirmière et, si besoin, un médecin. Les éducateurs sont invités à ne pas le culpabiliser, le directeur convoque le

² Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

jeune pour aborder le contexte de l'incident. Si le mineur fait état de violences, dans ou hors le CEF, il est reçu par la psychologue et accompagné, s'il le souhaite, pour un dépôt de plainte.

6.7.5 Les liens avec la brigade de gendarmerie

Les contrôleurs ont rencontré le commandant de la brigade qui a souligné les excellents rapports entretenus avec la direction du CEF. La brigade est compétente pour instruire les plaintes portées par et contre les mineurs et est destinataire de soit-transmis dans le cadre d'enquêtes préliminaires conduites par des parquets extérieurs. En 2018, les militaires ont traité cinquante-cinq procédures, incluant les fugues (quinze), dépôts de plainte au cours du séjour (dix) et enquêtes extérieures. Le parquet compétent est celui du domicile familial du mineur, même pour les infractions commises localement. Les gendarmes indiquent que, souvent, ils ne reçoivent pas d'instructions en retour, surtout quand les infractions sont commises collectivement par des jeunes relevant de juridictions différentes.

Depuis la réouverture de l'établissement, quatre à cinq opérations de recherches de stupéfiants ont été conduites avec le recours de brigades cynophiles, globalement positives sur des petites quantités de cannabis.

6.8 LES MINEURS SONT INFORMES, ACCOMPAGNES ET SOUTENUS POUR LA PREPARATION DES AUDIENCES PENALES

La psychologue prépare les mineurs à la comparution en audience, en lien ou non avec l'affaire qui fonde leur placement. Outre le travail d'introspection personnelle sur les faits, elle les aide à l'exercice complexe de l'expression en public, en présence des parents, co-auteurs, victimes, etc. La rencontre avec les médecins experts qui se rendent parfois au CEF est également expliquée et préparée. Les mineurs peuvent échanger sans limitation par téléphone avec leur avocat. Un éducateur accompagne le mineur à l'audience où il retrouve son éducateur de milieu ouvert.

Durant la visite des contrôleurs, le chef de service et l'éducateur référent ont accompagné un jeune à une audience de jugement à Poitiers (Vienne). Ils sont partis à 6h et sont rentrés à 23h. Le chef de service a rendu compte du déroulement de la journée en réunion d'équipe et a souligné l'importance de la préparation, de l'encadrement et du soutien du mineur lors de ces échéances. Les contrôleurs ont rencontré le jeune la veille de son audience, il disait se sentir rassuré par le fait que son bon comportement au CEF jouerait en sa faveur. Le lendemain matin il a été autorisé à se lever plus tard et a intégré son stage l'après-midi. Il estimait que l'audience s'était bien passée, qu'il avait bien compris le sens du sursis avec mise à l'épreuve, expliqué par son éducateur du milieu ouvert et par le chef de service. Une rencontre avec le directeur était également programmée. Un tel accompagnement, avant, pendant et après l'audience, suppose néanmoins, lorsqu'un cadre ne peut être présent, que le personnel éducatif soit lui-même préparé à la technicité et la symbolique de l'audience.

6.9 LA SORTIE EST PREPAREE AVEC LA FAMILLE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS INTERIEURS ET EXTERIEURS

La sortie est rapidement envisagée et les différentes perspectives réévaluées au fil du temps, avec les familles et l'éducateur du milieu ouvert en charge de proposer des orientations aux magistrats. Les équipes éducatives demeurent très réactives pour tenir compte de l'évolution des liens familiaux au cours du placement. Le désir des mineurs est pris en compte autant que faire se peut et ils sont tenus informés des solutions objectivement envisageables, même lorsqu'elles sont douloureuses.

Pour les jeunes présents lors de la visite, un mineur proche de la fin de son placement n'avait aucun stage d'apprentissage dans son lieu de vie personnel et l'équipe envisageait une recherche locale en urgence avec une courte prolongation du placement. Un jeune étranger isolé de 14 ans bénéficiait d'un accompagnement cohérent à l'extérieur par les éducateurs de la PJJ. L'enseignant veille aux inscriptions dans les collèges ou centres de formation professionnelle et adresse les évaluations nécessaires. L'infirmière fait le point, avec les familles et les éducateurs extérieurs, des soins à poursuivre. La secrétaire rédige avec certains une « *carte de route de fin de placement* » permettant de mettre en valeur les acquis et de déterminer des objectifs et, si besoin, un *curriculum vitae*.

Il est regrettable, comme mentionné *supra*, qu'un bilan de fin de placement ne soit quasiment jamais rédigé à destination du milieu ouvert et des magistrats. Une fiche de procédure de préparation de la sortie, datée du 4 juin 2018, prévoit pourtant la rédaction d'un rapport de fin de placement pluri professionnel, adressé au magistrat et communiqué oralement au jeune et à ses parents, et la réalisation d'un projet de sortie préparé avec la famille et l'éducateur du milieu ouvert. Une fiche de procédure « départ », du même jour, prévoit un goûter avec la famille et l'éducateur du milieu ouvert, si le jeune le souhaite, et la possibilité d'un cadeau.

Un inventaire de la chambre et des effets personnels est réalisé au départ. La gendarmerie, la PJJ et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) sont informés. Le dossier médical est envoyé à la famille sous pli recommandé. Parents, milieu ouvert et magistrat sont destinataires d'un questionnaire de satisfaction, dont il n'a toutefois été communiqué aucun retour aux contrôleurs. Le dossier est archivé dans l'armoire forte puis dans les sous-sols de l'établissement.

7. CONCLUSION

Le suivi des six observations formulées à l'issue de la première visite est peu pertinent dans la mesure où l'établissement a connu depuis lors des bouleversements majeurs, une fermeture administrative, puis a été repris par un nouveau gestionnaire qui a totalement réécrit les documents pédagogiques et renouvelé les équipes. Néanmoins, on constate que la signalisation de l'établissement, qui paraît simple à mettre en œuvre, n'a pas été réalisée alors que tous les visiteurs se plaignent de la difficulté à trouver l'établissement. Le directeur indique pourtant avoir fait les démarches nécessaires auprès des autorités municipales et départementales.

L'établissement a été fortement marqué, au sein du personnel et dans l'environnement local, par les condamnations pénales prononcées à l'encontre de l'ancien directeur et de plusieurs éducateurs.

L'association don Bosco, qui a repris la gestion du CEF, comme les services de la PJJ qui exercent un accompagnement soutenu, se déclarent très vigilants quant à la bienveillance des mineurs. Néanmoins, l'association se heurte à l'impossibilité de recruter du personnel qualifié et la faible expérience du personnel éducatif nécessite un encadrement très soutenu.

Les conditions matérielles d'hébergement se sont améliorées depuis la première visite et les mineurs se livrent à des activités variées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. La prise en charge scolaire est effective et adaptée mais insuffisante au regard de l'âge des mineurs. Le pôle santé paraît jouer un rôle primordial dans l'accompagnement individuel des jeunes.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, souligne l'implication de l'association pour accompagner une équipe en construction vers une prise en charge de qualité mais que l'accompagnement au changement prend du temps et nécessite du soutien en interne et en externe.

Le personnel de direction et d'encadrement, soumis à de nombreux contrôles, est apparu coopérant quoiqu'un peu crispé par l'arrivée de nouveaux observateurs. En revanche, le personnel éducatif s'est montré accueillant et ouvert.

Les relations sont apparues saines entre le personnel et l'équipe de direction, malgré des procédures disciplinaires récentes. L'utilisation du vouvoiement par l'encadrement, à l'égard des mineurs comme des salariés, est apparue de nature à favoriser une distance professionnelle adaptée tout en garantissant une grande disponibilité pour tous.

Les mineurs ont dit être satisfaits de leur placement, du cadre de vie, du contact avec la nature et les animaux. Ils ont paru s'exprimer sans retenue en présence des éducateurs, décrits comme de « *grands frères* », bien que ce positionnement ne soit pas nécessairement celui attendu d'un éducateur.

Le directeur de l'institut Don Bosco, dans ses observations du 27 février 2019, estime le qualificatif de « *crispé* » comme manquant d'objectivité, les professionnels comme les mineurs étant imprégnés d'une culture de l'accueil des partenaires, des observateurs et des familles. Il souligne que l'équipe d'encadrement a dû annuler des rendez-vous pour se rendre disponible et permettre aux contrôleurs la visite de l'ensemble de l'établissement. Ces dernières ont en effet constaté la charge de travail importante de l'équipe de direction et apprécié, en conséquence, le temps qui leur a été accordé.